



---

## Rapport de visite :

6 au 10 juillet 2020 – 2ème visite

Maison d'arrêt de Dunkerque

*(Nord)*



## SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Dunkerque du 6 au 10 juillet 2020. Il s'agit de la deuxième visite, la première s'étant déroulée du 11 au 13 octobre 2011.

Le rapport provisoire dressant les constats liés aux conditions de détention a été adressé le 7 décembre 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au président du tribunal judiciaire (TJ) de Dunkerque et au procureur près ce même tribunal ainsi qu'à la directrice de l'hôpital de Dunkerque. Le procureur de la République du TJ a fait valoir ses observations par courrier du 21 décembre 2020 ainsi que le président près le même tribunal le 7 janvier 2021 ; celles-ci ont été intégrées dans le présent rapport définitif. La directrice de l'hôpital, par courrier en date du 24 décembre 2020, a fait savoir que ce rapport n'appelait pas d'observation de sa part. Il n'y a pas eu de retour de l'administration pénitentiaire à ce jour.

Cet établissement, ouvert en 1832 connaît des conditions de détention d'un autre âge, indécentes à notre époque. Cette situation matérielle qui donne une impression globale de délabrement, est encore aggravée par la suroccupation chronique de l'établissement. Comptant 106 places opérationnelles, la maison d'arrêt dispose de 123 lits et hébergeait 137 personnes détenues le jour de notre arrivée, soit 15 matelas au sol et un taux d'occupation réel de 129 %. La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas donné lieu à un réel désencombrement puisque le seuil le plus bas observé durant cette période a été de 122 détenus.

A l'issue de la visite, de nombreuses recommandations ont été formulées notamment sur :

- l'indignité des locaux que ce soit concernant l'hébergement en dortoir ou le fait que les sanitaires ne sont ni fermés ni ventilés ;
- le statut des deux cellules appelées abusivement quartier d'isolement, qui doit être clarifié ;
- le contenu du régime respect devant être renforcé afin d'atteindre ses objectifs par un partenariat accru avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- le fait que l'établissement doit renforcer sa recherche de partenaires afin de proposer une offre de formation et de travail permettant à davantage de détenus de bénéficier d'une activité rémunérée, et être attentif à la rémunération des auxiliaires dont toutes les heures effectives de travail doivent être prises en compte.

Néanmoins, malgré ces conditions dégradées, il convient de noter la prise en charge attentive par le personnel des personnes détenues.

Malgré ces conditions dégradées de détention, il convient de souligner la propreté de l'établissement et l'ambiance apaisée qui semble régner en détention. En effet, la taille réduite de l'établissement, la typologie de la population pénale, l'état d'esprit des surveillants qui privilégient le dialogue à l'application stricte du règlement et le ratio confortable de surveillants par personnes détenues y contribuent. Ainsi, très peu d'incidents sont à déplorer, que ce soit entre personnes détenues ou avec les surveillants, pas de mouvements collectifs et aucun suicide depuis 2011.

Il existe un fort engagement en matière d'enseignement, de formation professionnelle et d'activités culturelles.

La prise en charge somatique et psychiatrique est très satisfaisante avec une offre de soins large et une grande disponibilité du personnel soignant.

De même le travail partenarial entre l'administration pénitentiaire, le SPIP, l'éducation nationale et le médical est apparue comme très bonne, notamment au travers de CPU sortants, dans le respect des attributions et compétences de chacun.

Enfin, la mise en place d'un module « respect » est également une initiative intéressante. Toutefois cette appellation est trompeuse, ce régime s'apparentant de fait davantage à un régime « portes ouvertes » qu'à un réel module différencié.

La question de l'avenir de cet établissement, indécise à notre époque, doit être tranchée. Heureusement, jusqu'à ce jour l'absence de projet clairement dessiné n'a pas pesé sur l'engagement des agents et l'implication des intervenants ; néanmoins la situation, déjà dénoncée lors de la précédente visite du CGLPL en 2011, nécessite la prise de décisions politiques à très courte échéance et impose que l'administration pénitentiaire s'engage sur cette question. L'absence de réponse de la DAP à la suite de l'envoi du rapport provisoire ne manque pas d'inquiéter à cet égard.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1** ..... 20

Malgré sa petite taille, l'établissement a mis en place un régime de détention porte ouverte – qualifié sans doute abusivement de « module de respect » – qui tend à réduire les violences et à promouvoir l'autonomie des personnes.

#### **BONNE PRATIQUE 2** ..... 38

Un catalogue illustré de photos permet aux personnes détenues illettrées ou non francophones de passer commande auprès de la cantine.

#### **BONNE PRATIQUE 3** ..... 70

Les ateliers thérapeutiques, les actions de promotion de la santé et d'éducation sanitaire ainsi que les entretiens individuels visent à apporter des réponses adaptées aux problèmes de santé présentés par les personnes détenues et répondent aux orientations du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

#### **BONNE PRATIQUE 4** ..... 71

L'action coordonnée des acteurs du soin et de la prévention permet la prise en charge de très nombreuses personnes incarcérées dépendantes, la préparation de leur sortie et la poursuite des soins à l'extérieur.

#### **BONNE PRATIQUE 5** ..... 81

L'attention particulière portée par la ville de Dunkerque aux personnes détenues est à souligner. La signature d'une convention entre la maison d'arrêt, le SPIP du Nord, la communauté urbaine de Dunkerque, la direction de la culture de la ville de Dunkerque et sept institutions culturelles (musées, école d'art, cinéma d'art et essai, théâtre, salle de concert) en 2012 et renouvelée en 2019 en est une parfaite illustration.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1** ..... 18

La capacité théorique d'accueil affichée par l'établissement ne doit pas faire référence au nombre de lits mais se conformer à celle figurant dans les référentiels de l'administration pénitentiaire, soit 106 places à ce jour.

#### **RECOMMANDATION 2** ..... 18

En raison de la surpopulation chronique de l'établissement, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires sur la régulation carcérale.

<b>RECOMMANDATION 3</b> .....	<b>20</b>
Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que celui spécifique du module de respect doivent être traduits dans différentes langues afin d'être accessible aux personnes détenues non francophones.	
<b>RECOMMANDATION 4</b> .....	<b>22</b>
L'ensemble des documents présentant utilement les droits des personnes détenues doivent être affichés et consultables par toutes, dès leur arrivée. Afin de limiter le choc carcéral, un entretien avec un membre de la direction doit être systématiquement organisé.	
<b>RECOMMANDATION 5</b> .....	<b>23</b>
Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place pour assurer une prise en charge adaptée des personnes détenues arrivantes non francophones et les documents qui leur sont remis doivent être disponibles en plusieurs langues.	
<b>RECOMMANDATION 6</b> .....	<b>23</b>
En tout état de cause, il doit être mis fin à l'hébergement en dortoirs, non respectueux de la dignité et de l'intimité des personnes privées de liberté. Le nombre de personnes hébergées ne doit jamais dépasser les capacités d'accueil normalement prévues. Il doit être mis fin au recours au matelas au sol.	
<b>RECOMMANDATION 7</b> .....	<b>25</b>
L'hébergement individuel et la séparation des prévenus et condamnés doivent pouvoir être garantis.	
<b>RECOMMANDATION 8</b> .....	<b>28</b>
Les locaux d'hébergement doivent être dotés d'un mobilier permettant à tous leurs occupants de s'asseoir, de prendre place à une table et de ranger leurs effets personnels.	
<b>RECOMMANDATION 9</b> .....	<b>28</b>
Les conditions d'aération et de ventilation des cellules du quartier modulaire doivent être revues pour garantir, en toute circonstance, une température conforme aux normes habituelles en matière de locaux d'habitation.	
<b>RECOMMANDATION 10</b> .....	<b>29</b>
La cour de promenade du quartier « modulaire » doit être équipée d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.	
<b>RECOMMANDATION 11</b> .....	<b>32</b>
Afin d'atteindre ses objectifs initiaux, le contenu du régime de détention au quartier respect doit en pratique être renforcé par un partenariat accru entre la détention et le SPIP que ce soit en termes d'évaluation, d'activités proposées ou d'individualisation de la prise en charge. Le SPIP doit avoir accès au logiciel Respecto.	
<b>RECOMMANDATION 12</b> .....	<b>34</b>
Il doit être mis fin aux conditions d'hébergement actuelles dans la cellule F01 inadaptée pour une et <i>a fortiori</i> pour deux personnes détenues.	
<b>RECOMMANDATION 13</b> .....	<b>34</b>
Un quartier de semi-liberté doit être aménagé pour encourager une politique d'aménagement de peine plus ambitieuse.	

<b>RECOMMANDATION 14</b> .....	<b>35</b>
Dans l'attente de la réfection générale de l'établissement, les douches et les toilettes des cellules doivent être totalement fermées et convenablement ventilées.	
<b>RECOMMANDATION 15</b> .....	<b>40</b>
Le programme de versement de bourses aux personnes sans ressources ou sans diplômes particulièrement assidues dans leurs études doit être renouvelé, au moyen d'un nouveau partenariat si besoin.	
<b>RECOMMANDATION 16</b> .....	<b>43</b>
Une liste des personnes habilitées à visualiser et extraire les images de vidéosurveillance doit être établie par le chef d'établissement, affichée au sein de l'établissement et conservée dans un registre des habilitations.	
<b>RECOMMANDATION 17</b> .....	<b>43</b>
Les fouilles intégrales doivent faire l'objet d'un enregistrement exhaustif et systématique.	
<b>RECOMMANDATION 18</b> .....	<b>47</b>
Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte décidé en commission et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être renseignées systématiquement et complétées avec rigueur. Lors des extractions médicales, le respect de l'intimité du patient et du secret médical doit être garanti. Le contrôleur général des lieux de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.	
<b>RECOMMANDATION 19</b> .....	<b>51</b>
La cour de promenade utilisée pour les personnes détenues « punies » ou « isolées » doit être équipée d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.	
<b>RECOMMANDATION 20</b> .....	<b>52</b>
Le statut des deux cellules abusivement présentées comme « cellules d'isolement » doit être clarifié. En l'état elles ne peuvent pas être considérées comme telles.	
<b>RECOMMANDATION 21</b> .....	<b>54</b>
Pour améliorer les conditions d'accueil des familles, les créneaux de prise de rendez-vous doivent être élargis et des alternatives à la prise de rendez-vous par téléphone doivent être proposées.	
<b>RECOMMANDATION 22</b> .....	<b>56</b>
La salle utilisée pour les parloirs doit être complètement réaménagée pour accueillir dignement les familles, en garantissant notamment un degré de confidentialité des échanges et d'intimité suffisant.	
<b>RECOMMANDATION 23</b> .....	<b>56</b>
Le dispositif des visiteurs de prison doit être davantage valorisé et utilisé pour profiter au plus grand nombre de personnes détenues, notamment celles qui ne bénéficient pas de parloirs.	
<b>RECOMMANDATION 24</b> .....	<b>57</b>
Afin que l'ensemble des personnes détenues jouisse de manière équitable de la possibilité de correspondre avec l'extérieur, plusieurs mesures doivent être prises : installation de boîtes aux lettres différenciées dans le quartier modulaire, ajout d'une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire au quartier respect, distribution régulière de kits de correspondance pour les personnes indigentes et mise en place d'un dispositif d'aide à la rédaction et à la compréhension des courriers pour les personnes étrangères détenues.	

<b>RECOMMANDATION 25</b> .....	<b>58</b>
Des dispositifs d'absorption phonique et de séparation visuelle doivent être installés autour des <i>points-phones</i> disposés dans les parties communes et les cellules pour permettre aux personnes détenues de passer leurs appels en toute confidentialité. D'autres cabines doivent être installées dans les cours de promenade.	
<b>RECOMMANDATION 26</b> .....	<b>60</b>
Les avocats doivent pouvoir rencontrer leur client dans des conditions garantissant la confidentialité de l'échange et l'exercice satisfaisant des droits de la défense.	
<b>RECOMMANDATION 27</b> .....	<b>61</b>
Un délégué du Défenseur des droits doit être désigné pour la maison d'arrêt de Dunkerque, les relations entre lui et la direction renforcées et sa venue à l'établissement encouragée.	
<b>RECOMMANDATION 28</b> .....	<b>62</b>
Les personnes détenues doivent être effectivement en mesure de faire renouveler leurs documents d'identité ou titres de séjour, et de déposer une demande d'asile.	
<b>RECOMMANDATION 29</b> .....	<b>63</b>
Les personnes détenues doivent pouvoir consulter leur dossier individuel dans un lieu adapté, leur permettant, au calme et à l'abri des regards, de s'asseoir et de pouvoir prendre des notes.	
<b>RECOMMANDATION 30</b> .....	<b>67</b>
La maison d'arrêt doit mettre à disposition de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire des locaux adaptés à sa mission et à son activité.	
<b>RECOMMANDATION 31</b> .....	<b>74</b>
Compte tenu de l'importance de la liste d'attente et afin de garantir de tout arbitraire, l'administration se doit de respecter l'ordre d'inscription sur la liste d'attente pour accéder à l'emploi.	
<b>RECOMMANDATION 32</b> .....	<b>75</b>
Le système de calcul de la rémunération des auxiliaires doit être revu pour que soient effectivement rémunérées les heures de travail effectuées.	
<b>RECOMMANDATION 33</b> .....	<b>77</b>
L'établissement doit adopter une démarche dynamique de recherche de partenariats afin d'assurer aux personnes privées de liberté une offre d'emplois et de formations plus nombreuse et adaptée.	
<b>RECOMMANDATION 34</b> .....	<b>80</b>
Le terrain extérieur de 300 m <sup>2</sup> devrait être aménagé afin de permettre la pratique sportive (buts de football, paniers de basket-ball, barre de traction, etc.).	
<b>RECOMMANDATION 35</b> .....	<b>82</b>
La bibliothèque doit permettre la consultation de la presse quotidienne et de périodiques spécialisés.	
<b>RECOMMANDATION 36</b> .....	<b>88</b>
Une formation des agents du greffe sur le dossier d'orientation et de transfert (DOT) doit être mise en œuvre. A la suite de cette dernière, une information du fonctionnement du DOT devra être effectuée auprès des différents utilisateurs afin que chacun maîtrise cet outil.	
<b>RECOMMANDATION 37</b> .....	<b>88</b>
Le greffe doit ouvrir un dossier d'orientation dès qu'une personne est condamnée de façon définitive à une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans conformément à l'article D 76 du code de procédure pénale.	

## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....	4
SOMMAIRE .....	8
RAPPORT .....	12
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>12</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE .....</b>	<b>13</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>16</b>
3.1 L'implantation de la maison d'arrêt de dunkerque en cœur de ville facilite le maintien des liens familiaux .....	16
3.2 La surpopulation pénale est endémique .....	16
3.3 Le personnel est stable et expérimenté .....	18
3.4 Le rattrapage budgétaire intervenu en 2019 a permis d'améliorer les conditions de vie des personnes détenues .....	19
3.5 L'établissement applique le régime traditionnel de la maison d'arrêt pour 70 % des personnes détenues et un régime dit « respect » pour 30 % d'entre elles..	19
3.6 La fluidité de l'information est facilitée par la petite taille de l'établissement ..	20
3.7 Les instances de supervision se réunissent régulièrement au regard des enjeux de l'établissement .....	21
3.8 L'avenir de l'établissement est compromis du fait de la vétusté indigne des locaux .....	21
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS .....</b>	<b>22</b>
4.1 Les personnes détenues arrivantes sont accueillies de manière globalement satisfaisante, à l'exception des non francophones .....	22
4.2 A l'instar des autres cellules de l'établissement, celles du quartier des arrivants sont indignes et surpeuplées .....	23
4.3 Seules les personnes détenues vulnérables font l'objet d'une affectation ciblée .....	24
<b>5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION .....</b>	<b>26</b>
5.1 Les conditions de détention, variables selon les quartiers, sont pénalisées par un hébergement en dortoirs dans des locaux globalement indignes et inadaptés .....	26
5.2 L'absence de quartier de semi-liberté ne facilite pas la politique d'aménagement de peine .....	34
5.3 Les locaux sont dans l'ensemble bien entretenus mais l'absence de cloisons hydrofuges complètes autour des douches des cellules nuit à leur salubrité ....	34
5.4 Désormais préparés par un prestataire extérieur, les repas sont globalement appréciés, tant pour leur qualité que pour leur quantité .....	36

5.5	L'attention renouvelée portée au tabac et à la cantine en général contribue à apaiser les relations .....	37
5.6	Faute de travail en ateliers, les ressources financières des personnes détenues dépendent de celles de leurs proches, exposant un nombre important d'entre elles à l'indigence.....	39
5.7	L'accès des personnes détenues à l'information tient essentiellement à la télévision.....	40
<b>6.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....</b>	<b>42</b>
6.1	L'accès à l'établissement est facilité par sa localisation et la souplesse des contrôles .....	42
6.2	La vidéosurveillance contribue efficacement à la sécurité des personnes détenues mais l'habilitation des agents y ayant accès doit être formalisée .....	42
6.3	Les mouvements, peu encadrés, sont fluides .....	43
6.4	Les fouilles, tant des personnes que des cellules, sont réalisées avec discernement mais inégalement tracées .....	43
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte est insuffisamment encadrée .....	46
6.6	Les incidents sont peu nombreux et traités avec efficacité .....	48
6.7	La politique disciplinaire privilégie les sanctions avec sursis .....	48
6.8	Il n'existe pas de procédure et de quartier d'isolement au sens réglementaire du terme .....	52
6.9	Le renseignement pénitentiaire est peu actif et ne porte pas atteinte aux droits des personnes détenues.....	52
6.10	Il n'existe pas de prise en charge particulière des personnes radicalisées, peu nombreuses .....	52
<b>7.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....</b>	<b>54</b>
7.1	Les modes de réservation des rendez-vous et la salle utilisée pour les parloirs ne sont pas adaptés.....	54
7.2	Les opportunités offertes par le dispositif des visiteurs de prison, notamment pour les personnes étrangères détenues isolées, sont à réexplorer .....	56
7.3	Si des améliorations sont possibles, les personnes détenues peuvent dans l'ensemble maintenir un lien épistolaire avec l'extérieur .....	56
7.4	La possibilité de téléphoner a été élargie mais la confidentialité des appels n'est pas garantie .....	57
7.5	La liberté religieuse des personnes détenues est garantie.....	58
<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>60</b>
8.1	Les parloirs avocats sont rares et tenus dans des conditions inadaptées .....	60
8.2	L'absence de délégué du Défenseur des droits nuit à l'exercice des droits fondamentaux des personnes détenues .....	61
8.3	Le renouvellement des documents d'identité est difficile et celui des titres de séjour impossible .....	61

8.4	L'ouverture des droits sociaux est garantie de manière parcellaire en l'absence d'une assistante sociale .....	62
8.5	Le droit de vote est garanti mais peu exercé .....	62
8.6	Les documents mentionnant le motif d'écrou ne sont pas consultables dans des conditions de sérénité et de confidentialité .....	63
8.7	Le traitement des requêtes fait l'objet d'une grande attention .....	63
8.8	Le droit d'expression collective est partiellement mis en œuvre .....	64
<b>9.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....</b>	<b>66</b>
9.1	L'organisation générale de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire permet une prise en charge de qualité malgré l'inadaptation des locaux.....	66
9.2	La prise en charge somatique associe soins curatifs et préventifs diversifiés ....	68
9.3	La prise en charge psychiatrique est en forte augmentation.....	69
9.4	Les prise en charge en groupe et les actions de promotion de la santé sont nombreuses et diversifiées.....	70
9.5	La prise en charge et la prévention en addictologie sont des préoccupations majeures .....	70
9.6	Les consultations externes et la plupart des hospitalisations, à l'exception de celles à l'UHSI, ne posent pas de difficulté.....	71
9.7	La prévention du suicide passe principalement par les conditions d'encellulement multiple.....	72
<b>10.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....</b>	<b>73</b>
10.1	La procédure d'accès au travail est contrainte, entre surpopulation et gestion de la détention.....	73
10.2	L'offre de travail est très réduite et le calcul des rémunérations inadapté.....	74
10.3	L'offre de formation professionnelle est réduite .....	76
10.4	L'unité locale de l'enseignement est dynamique et s'adapté aux besoins des personnes incarcérées.....	77
10.5	Les activités sportives sont nombreuses et variées en dépit de l'absence de personnel pénitentiaire affecté à leur encadrement .....	79
10.6	Les activités socioculturelles bénéficient d'une multitude de partenariats .....	81
10.7	La bibliothèque est bien fournie mais ne reçoit plus d'abonnements à la presse .....	81
<b>11.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>	<b>83</b>
11.1	L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation s'inscrit dans la continuité de la prise en charge entre milieu fermé et milieu ouvert .....	83
11.2	Le parcours d'exécution de peine n'est pas mis en place .....	84
11.3	Les aménagements de peines sont strictement encadrés .....	84
11.4	La préparation à la sortie fait l'objet d'un travail partenarial solide .....	86
11.5	La mauvaise maîtrise de la procédure d'orientation par le greffe, sur le dossier d'orientation et de transfert, est pénalisante pour les personnes détenues .....	88

12. CONCLUSION GENERALE..... 89

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Maud DAYET, cheffe de mission ;
- Matthieu CLOUZEAU, contrôleur ;
- Céline DELBAUFFE, contrôleure ;
- Isabelle FOUCHARD, contrôleure ;
- Augustin LABORDE, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle annoncé de la maison d'arrêt de Dunkerque (Nord), située 62 rue Henri Terquem du 29 juin au 3 juillet 2020.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 11 au 13 octobre 2011 par cinq contrôleurs.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Le chef d'établissement ayant été muté depuis décembre 2019 et son adjoint étant en congé, les contrôleurs ont été accueillis le 29 juin à 14h par le directeur interrégional adjoint et le chef de détention. Les contrôleurs ont effectué une réunion de présentation de la mission en présence des deux fonctionnaires précédemment cités, du responsable local de l'enseignement (RLE), du médecin responsable de l'unité sanitaire (US), du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP). L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues.

Une restitution a pu être effectuée auprès de la directrice interrégionale et du chef de détention le 3 juillet 2020.

Le sous-préfet de Dunkerque, le président du tribunal judiciaire de Dunkerque et le procureur près ce même tribunal ont été informés du contrôle au cours de la visite. Ce dernier a souhaité rencontrer les contrôleurs le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Les contrôleurs ont également reçu à leur demande les représentants locaux de la CGT et du SPS.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

N°	OBSERVATIONS	ETAT EN 2020
1	<i>La maison d'arrêt de Dunkerque a été construite entre 1830 et 1832. Depuis le premier trimestre 2007, l'établissement a fait l'objet d'importants travaux de restructuration ; des dortoirs ont notamment été transformés en unités de vie et un bâtiment de type ALGECO a été érigé. Les conditions de vie de la population pénale se sont ainsi nettement améliorées (§.2.3).</i>	Les conditions de vie de la population pénale sont indignes. Les bâtiments sont vieillots et inadaptés et les cellules des ALGECO n'offrent pas de meilleures conditions que les cellules du bâtiment en dur. (Cf. § 5)
2	<i>L'établissement est très surpeuplé. Le jour de la visite, quatorze détenus dormaient sur des matelas posés à même le sol. La fermeture du TGI d'Hazebrouck a eu pour conséquence l'arrivée d'une vingtaine de détenus supplémentaires dans l'établissement. Les magistrats doivent impérativement être sensibilisés à la situation de la maison d'arrêt de Dunkerque et tenir compte de la surpopulation de cet établissement lors de leur prise de décision concernant le lieu d'incarcération (§.2.4).</i>	Etat inchangé (Cf. § 3.2)
3	<i>Le cahier électronique de liaison (CEL) n'est pas utilisé de manière optimale actuellement. Il conviendrait d'inciter les agents, y compris le personnel du SPIP et de l'UCSA, à l'utiliser plus souvent et de prévoir une formation des personnels pour l'aider à rédiger les commentaires avec la précision et l'objectivité nécessaires (§ 4.1).</i>	LE CEL n'est plus en service depuis l'implantation de GENESIS <sup>1</sup> sur l'établissement. Les surveillants font remonter leurs observations via GENESIS (Cf. § 3.6.3)
4	<i>Les contrôleurs ont observé que les locaux, pourtant vétustes, étaient propres et bien entretenus (§.4.4).</i>	Etat inchangé (Cf. § 5.4.1)
5	<i>Les cuisines sont propres et fonctionnelles ; la population pénale est satisfaite des repas proposés (§.4.5).</i>	Depuis 2013, la préparation des repas a été externalisée et elle a été confiée à la société <i>Deli Saveur</i> . Les personnes détenues semblent globalement

<sup>1</sup> GENESIS : logiciel de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité

		satisfaites de la prestation. (Cf. § 5.5).
6	<i>La porte d'entrée de l'établissement n'est pas pourvue d'un sas sécurisé. Une restructuration complète de cette zone sensible est indispensable (§.5.1).</i>	Etat inchangé (Cf. § 6.1).
7	<i>Le port des menottes est systématique pour les détenus qui font l'objet d'une extraction médicale, quelle que soit leur personnalité, leur situation pénale, leur âge ou leurs antécédents. Cette situation n'est pas conforme à la réglementation. L'encadrement doit faire preuve de discernement en la matière et tenir compte de la situation particulière de chaque personne détenue (§.5.4).</i>	Etat inchangé. L'utilisation des moyens de contrainte est toujours insuffisamment encadrée (Cf. § 6.5).
8	<i>Aucun agent n'est présent en permanence au niveau du quartier disciplinaire. En conséquence, il est demandé au surveillant du quartier bas d'effectuer des « rondes de contrôle général au QD ». Les contrôleurs ont constaté qu'il n'existait aucune note de service interne qui déterminerait le nombre et les modalités de ces rondes. Il doit être remédié sans délais à ce dysfonctionnement susceptible d'engager, en cas d'incidents graves, la responsabilité de l'Etat et celle du chef d'établissement (§.5.7).</i>	Etat inchangé (Cf. § 6.7.3).
9	<i>L'établissement a mis en place un régime de « mise à l'écart ». Ce régime ne trouve sa légitimité dans aucun texte et il doit être mis fin à cette pratique illégale. Il appartient, le cas échéant, au chef d'établissement de recourir au placement sous le régime de l'isolement (§.5.8).</i>	Etat inchangé (Cf. § 6.8).
10	<i>L'exiguïté des parloirs constitue un obstacle au bon déroulement des relations familiales (§.6.13).</i>	Etat inchangé (Cf. § 7.1).
11	<i>Le suivi des auteurs d'infractions sexuelles doit être salué ainsi que l'effort de formation des personnels sur ces sujets. En revanche, la prise en charge des problèmes de dépendance à l'alcool est insuffisante. Il conviendrait de rétablir la possibilité d'entretiens individuels avec un professionnel de l'addictologie (§.8.2).</i>	(Cf. § 9.5) Depuis 2017, un protocole organisationnel de prise en charge des addictions en détention et à la sortie a été signé.
12	<i>L'organisation et tout particulièrement le financement des activités sportives n'est pas satisfaisant. Il n'est pas normal que l'établissement ne puisse disposer d'un animateur sportif professionnel et que tout repose sur la présence de jeunes effectuant un service civique ou terminant leur formation universitaire. Le désengagement massif du SPIP sur le plan financier remet en cause l'organisation de multiples activités socioculturelles et sportives (§.9.4).</i>	Etat inchangé L'établissement ne dispose toujours pas d'un animateur sportif professionnel, ni d'un moniteur de sport. Néanmoins afin de compenser ce déficit,

		de nombreuses activités sportives sont proposées par des éducateurs sportifs, dont les vacations sont financées par la DI. Par ailleurs, l'AESAD rémunère en juillet et août un stagiaire en cours de formation STAPS afin de compenser l'absence des intervenants pendant cette période (Cf. §.10.5).
13	<i>Les contrôleurs ont observé que certains agents avaient une fâcheuse tendance à se regrouper dans la cour d'honneur pour converser (§.12.2).</i>	Cette pratique n'a pas été particulièrement observée. (Cf. § 3.2)
14	<i>Les personnels rencontrés par les contrôleurs ont décrit une « ambiance familiale » dans cet établissement aux dimensions humaines, où un dialogue permanent s'est instauré entre surveillants et surveillés. L'avenir de la maison d'arrêt préoccupe grandement le personnel. En effet, la fermeture de cet établissement vétuste est annoncée à l'horizon 2016 ainsi que la construction d'une nouvelle structure à 85 kilomètres de Dunkerque. Le personnel a exprimé le souhait que les collectivités locales puissent mettre à la disposition du ministère de la justice un terrain au sein de l'agglomération (§. 12.3).</i>	Etat inchangé (Cf. § 12.3).

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 L'IMPLANTATION DE LA MAISON D'ARRET DE DUNKERQUE EN CŒUR DE VILLE FACILITE LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

La maison d'arrêt de Dunkerque a ouvert en 1832. Elle est située en centre-ville, à un kilomètre environ de la gare et proche de l'hôtel de ville. L'accès à l'établissement est très aisé, des panneaux de signalisation permettent de la localiser et un arrêt d'autobus est situé à proximité. Il est également aisé de se garer aux alentours.

L'établissement est rattaché à la juridiction du tribunal judiciaire (TJ) de Dunkerque. La maison d'arrêt reçoit également des personnes détenues des juridictions de Boulogne-sur-Mer, Lille, Saint-Omer, Béthune et Valenciennes.

La maison d'arrêt est située dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Elle se caractérise par sa vétusté et son hébergement en dortoirs. Close par un mur d'enceinte de six mètres de hauteur, la maison d'arrêt est mitoyenne d'habitations privées. Il n'existe aucun mirador.

#### 3.2 LA SURPOPULATION PENALE EST ENDEMIQUE

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'effectif total de la maison d'arrêt était de 194 personnes détenues écrouées, uniquement des hommes majeurs.

Il y avait 133 personnes hébergées à la maison d'arrêt auxquelles il faut ajouter 4 personnes en placement extérieur et 57 sous surveillance électronique.

La répartition entre personnes prévenues et condamnées est la suivante, 140 personnes condamnées et 54 personnes prévenues soit 27,8 % de prévenus.

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< P < 1 an	>1 an		
Nombre	3	1	42	48	16	16	38
Total partiel	4		136				
Total	140					54	
Total général	194						

Situation par catégorie :

	Personnes hébergées		Placement extérieur	Placement sous surveillance électronique
	Hébergés hors QSL	Semi-libres		
Effectif	133	0	4	57
Taux d'occupation	125%		s.o.	s.o.
Effectif total	194			

La maison d'arrêt est une bonne illustration des difficultés d'appréciation du nombre de places théoriques et pratiques dans un établissement pénitentiaire ainsi que le relevait déjà le CGLPL en 2011<sup>2</sup>.

En effet, la direction de l'établissement a indiqué aux contrôleurs que la capacité d'accueil était de 106 places, néanmoins l'établissement disposant de 123 lits, elle déclare auprès de la direction de l'administration pénitentiaire et du parquet une capacité théorique de 123 ce qui a pour conséquence de minorer la surpopulation de l'établissement.

Ainsi dans son rapport annuel d'activité, le procureur de la République indique à propos de la maison d'arrêt « *qu'en moyenne le taux d'occupation a été au cours de l'année 2019 de 98 % avec 113 détenus hébergés pour un effectif théorique de 115 places* ». Le parquet n'a pas ajouté aux 115 places de détentions dites classiques, les 8 places de semi-liberté, ce qui permet d'être sur la base de 123 places de détention, information transmise par la maison d'arrêt mais ajoute une erreur à une base déjà erronée.

L'établissement ne doit plus faire référence à une capacité théorique de 123 lits (cf. rapport

<sup>2</sup> Rapport de visite de la maison d'arrêt de Dunkerque (Nord) du 11 au 13 octobre 2011.

d'activité 2020 de l'établissement) car celle-ci n'est pas conforme à la définition donnée par l'administration pénitentiaire<sup>3</sup> en adéquation avec celle fournie par le comité de prévention de la torture (CPT), minore le calcul de la surpopulation et induit l'autorité judiciaire en erreur ; ainsi le parquet indique dans son rapport d'activité que l'établissement n'est pas en surpopulation.

### RECOMMANDATION 1

La capacité théorique d'accueil affichée par l'établissement ne doit pas faire référence au nombre de lits mais se conformer à celle figurant dans les référentiels de l'administration pénitentiaire, soit 106 places à ce jour.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le procureur de la République indique avoir pris acte de la recommandation N°1 à savoir que la capacité théorique d'accueil affichée par l'établissement ne doit pas faire référence au nombre de lits mais se conformer à celle figurant dans les référentiels de l'administration pénitentiaire, soit 106 places à ce jour.

Le nombre moyen de personnes hébergées en 2018 était de 118 comme en 2017, de 122 en 2019 et durant les premiers mois de l'année 2020 de 128. Selon l'établissement, seuls les désencombrements permettent de limiter la surpopulation chronique de l'établissement.

### RECOMMANDATION 2

En raison de la surpopulation chronique de l'établissement, une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires sur la régulation carcérale.

## 3.3 LE PERSONNEL EST STABLE ET EXPERIMENTE

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'effectif de l'établissement se compose de quarante-neuf agents. Un seul poste est vacant, celui de chef d'établissement, néanmoins une personne a été nommée lors de la dernière mobilité et a pris ses fonctions début août. L'organigramme comprend deux capitaines (l'un est l'adjoint du chef d'établissement et le second est chef de détention), deux majors, trois premiers surveillants et trente-trois surveillants (dont quatre femmes), sept adjoints administratifs et un adjoint technique. Au moment du contrôle, l'établissement recensait deux agents qui se trouvaient sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service – une personne en longue maladie et une personne en détachement syndical à temps plein et donc dans l'impossibilité d'exercer des fonctions de surveillance.

La caractéristique principale du personnel est son ancienneté dans l'administration pénitentiaire ; la moyenne d'âge des personnels est de 46 ans. Les surveillants désirant être affectés à la maison d'arrêt de Dunkerque doivent, d'après ces derniers, attendre d'avoir douze à quinze ans d'ancienneté pour pouvoir rejoindre cet établissement.

Il n'existe pas de difficulté majeure s'agissant des effectifs ne relevant pas de l'établissement : agents pénitentiaires dépendant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de l'Education nationale. Leur situation sera décrite dans les chapitres décrivant l'activité de leur service.

<sup>3</sup> Note A.P.88 G 16.3.88 relative à la capacité des établissements pénitentiaires

A la suite des échanges entre les contrôleurs et les responsables de l'établissement, il est constaté qu'il n'existe pas de difficulté liée à l'absentéisme du personnel.

Concernant les heures supplémentaires, celles-ci concernent trente-quatre agents et quatre d'entre eux ont réalisé plus de 100 heures supplémentaires durant le premier semestre de l'année.

D'après les éléments recueillis l'ambiance est bonne entre les surveillants. A l'inverse, il y aurait des conflits entre les premiers surveillants et un major.

De l'avis de la direction, le dialogue social est de bonne qualité. Les instances de concertations sont périodiquement tenues, ainsi deux comités techniques spéciaux ont été organisés les 8 mars et 10 octobre 2019 ainsi que deux comités départementaux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

### 3.4 LE RATTRAPAGE BUDGETAIRE INTERVENU EN 2019 A PERMIS D'AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES DETENUES

	2018	2019	2020
Budget initial AE <sup>4</sup>	267 615 €	328 249 €	355 000 €
Budget initial CP <sup>5</sup>	267 615 €	248 249 €	425 000 €
Budget final (AE)	357 015 €	522 250 €	355 000 €
Budget final (CP)	357 015 €	522 250 €	425 000 €

Le budget final a connu une nette augmentation à partir de 2019. Interrogée sur cette question, la direction de l'établissement a indiqué que le budget de fonctionnement de l'établissement avait beaucoup augmenté à la suite de l'arrivée de la nouvelle directrice interrégionale. En effet, auparavant, « *le budget était exsangue* » a précisé l'encadrement et de nombreux contrats d'entretien avaient dû être résiliés. Ces derniers ont pu être réactivés à compter de 2019. La direction interrégionale (DI) a indiqué qu'en 2019, des opérations d'entretien immobilier en forte augmentation avaient été réalisées à Dunkerque et ce pour un montant de 50 000 euros. Elle a aussi confirmé les changements de pratique de l'exécution financière et du mode d'attribution budgétaire pour expliquer l'évolution des dépenses.

### 3.5 L'ETABLISSEMENT APPLIQUE LE REGIME TRADITIONNEL DE LA MAISON D'ARRET POUR 70 % DES PERSONNES DETENUES ET UN REGIME DIT « RESPECT » POUR 30 % D'ENTRE ELLES

70 % des personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent dans la journée que pour se rendre en promenade, au parloir ou participer à des activités ou répondre à des convocations. La seule exception est le régime de respect qui concerne quarante-trois places de détention soit 30 % des places ; il a été créé dans cet établissement le 28 novembre 2016. Les portes de cellules y sont ouvertes en journée. Il est indiqué dans le rapport d'activité 2019 que les personnes détenues s'engagent par écrit à respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de participation aux activités.

<sup>4</sup> AE : autorisation d'engagement

<sup>5</sup> CP : crédit de paiement

Il est certes louable d'avoir mis en place un régime de respect, au sein d'une aussi petite maison d'arrêt (le seul existant actuellement au sein de ce type d'établissement) et ce malgré les contraintes fortes du bâti. Néanmoins ce régime est davantage un régime de détention porte ouverte qu'un régime de respect (cf.§.5.1.3).

### BONNE PRATIQUE 1

Malgré sa petite taille, l'établissement a mis en place un régime de détention porte ouverte – qualifié sans doute abusivement de « module de respect » – qui tend à réduire les violences et à promouvoir l'autonomie des personnes.

Le règlement intérieur du module de respect est clair, il précise les activités, le fonctionnement des diverses commissions, les droits et obligations des personnes détenues sur ce quartier et le mode d'évaluation des personnes détenues.

### RECOMMANDATION 3

Le règlement intérieur de l'établissement ainsi que celui spécifique du module de respect doivent être traduits dans différentes langues afin d'être accessible aux personnes détenues non francophones.

## 3.6 LA FLUIDITE DE L'INFORMATION EST FACILITEE PAR LA PETITE TAILLE DE L'ETABLISSEMENT

### 3.6.1 L'organisation du service

Les vingt-neuf surveillants en équipes travaillent tous sur un rythme dit de longues journées de 12h45 mais seuls vingt-trois d'entre eux effectuent des nuits.

Sur les six surveillants présents par jour, cinq gèrent la détention soit environ un surveillant pour vingt-cinq personnes détenues ce qui représente un ratio bien meilleur que dans de nombreux autres établissements.

Ce rythme de longues journées, qui peut être usant pour les agents, ne semble pas porter atteinte à la prise en charge des personnes détenues par les surveillants.

Si chaque cellule est pourvue d'un bouton d'appel, les appels à l'interphone ne sont pas tracés.

En service de nuit, quatre surveillants uniquement sont présents. Sur les douze heures de service de nuit, quatre rondes sont organisées en détention. Les quartiers sensibles (quartier disciplinaire, quartier des arrivants, quartier modulaire) font l'objet de consignes particulières. Cinq personnes détenues étaient placées en surveillance spéciale au moment du contrôle.

En cas d'urgence, les surveillants appellent le premier surveillant de permanence qui est logé à quelques minutes de l'établissement. Ils ont accès aux clés dans une armoire sécurisée située dans le poste de garde de la porte d'entrée.

### 3.6.2 Les instances de pilotage

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers de plusieurs instances :

- une réunion inter services est présidée chaque lundi matin par le chef d'établissement, ou en son absence son adjoint ou encore le chef de détention. Il regroupe

la détention, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'unité sanitaire (US) et le responsable local de l'enseignement (RLE) ;

- un rapport de détention a lieu chaque vendredi matin avec la présence de l'encadrement de détention ;

- plusieurs commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) sont organisées régulièrement, elles sont présidées par un membre de la direction. Les CPU arrivant, prévention suicide et respect se tiennent de façon hebdomadaire en présence du SPIP, de l'US et du RLE. Les CPU « scolarité, formation, travail » ont lieu mensuellement en présence, en plus des membres précédemment cités, de représentants du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), de *Pôle emploi*, et de la mission locale.

La petite taille de l'établissement permet une communication aisée entre les différents membres du personnel.

### 3.6.3 Le logiciel GENESIS

Les surveillants font remonter *via* le logiciel un certain nombre d'observations relatives aux personnes détenues qui sont traitées rapidement par la direction de l'établissement (le jour du contrôle, la dernière consultation de la liste des observations datait du 25 juin 2020).

## 3.7 LES INSTANCES DE SUPERVISION SE REUNISSENT REGULIEREMENT AU REGARD DES ENJEUX DE L'ETABLISSEMENT

Lors du dernier conseil d'évaluation, le 2 avril 2019, le sous-préfet, le procureur de la République et les juges de l'application des peines étaient présents. Il s'agit de leur dernière visite de l'établissement. Les participants n'ont pas fait part d'atteintes aux droits particulières.

## 3.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT EST COMPROMIS DU FAIT DE LA VETUSTE INDIGNE DES LOCAUX

La maison d'arrêt est une structure hors d'âge avec des dortoirs et offre des conditions de détention indignes (cf. § 5.3). La construction d'un nouvel établissement sur le dunkerquois est espérée par la mairie. Par le passé plusieurs scénarii ont été étudiés (terrain à Dunkerque, déplacement de la crèche qui se trouve à côté de l'établissement et rachat des locaux afin d'agrandir l'établissement). Le maire de Dunkerque a obtenu un rendez-vous avec le directeur de l'administration pénitentiaire afin d'évoquer avec lui plusieurs hypothèses de reconstruction mais aujourd'hui aucune décision n'est arrêtée.

## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

### 4.1 LES PERSONNES DETENUES ARRIVANTES SONT ACCUEILLIES DE MANIERE GLOBALEMENT SATISFAISANTE, A L'EXCEPTION DES NON FRANCOPHONES

La procédure d'accueil est globalement identique à celle observée en 2011.

En 2019, 414 personnes détenues avaient été écrouées à la maison d'arrêt de Dunkerque suivant cette procédure. Plusieurs personnes ayant été incarcérées durant la visite, l'application concrète de ladite procédure a pu être observée. Celle-ci paraît dans l'ensemble conforme aux règles en vigueur et de nature à limiter le choc carcéral pour les personnes arrivantes. La rapidité avec laquelle celles-ci sont prises en charge a ainsi été notée. Une d'entre elles, escortée à la maison d'arrêt à 10h du matin, a par exemple intégré sa cellule dès 12h, toutes les formalités dûment accomplies et les entretiens assurés à l'exception de celui avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui a eu lieu le lendemain matin. De même, l'attention portée à la situation personnelle des personnes détenues a été relevée, notamment lors des entretiens au greffe et avec un des premiers surveillants. Ceci contribue utilement à réduire l'angoisse et la colère des arrivants, souvent perceptibles à leur entrée dans les murs de l'établissement.

Au moment du contrôle, la maison d'arrêt de Dunkerque était en attente du label RPE (Règles Pénitentiaires Européennes). Initiée à l'été 2019, cette demande a, selon les observations recueillies, renforcé la vigilance du personnel relativement au circuit arrivant.

Certains points appellent néanmoins des améliorations. Ainsi, l'affichage visible dans le box des arrivants se limite à des informations sur le Défenseur des droits et l'assurance maladie, ainsi qu'aux gestes barrières à adopter dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et un tableau de l'ordre des avocats ne sont, par exemple, pas disponibles.

Au vu des informations recueillies et malgré le nombre réduit de personnes écrouées, il apparaît qu'un entretien n'est pas systématiquement organisé avec un membre de la direction. Pourtant, cela peut constituer un signe positif d'attention et d'intérêt de nature à instaurer des relations apaisées.

#### RECOMMANDATION 4

L'ensemble des documents présentant utilement les droits des personnes détenues doivent être affichés et consultables par toutes, dès leur arrivée.

Afin de limiter le choc carcéral, un entretien avec un membre de la direction doit être systématiquement organisé.

Surtout, l'attention portée aux nouvelles personnes détenues non francophones est insuffisante. Ainsi, alors que la population étrangère constitue près de 30 % des personnes hébergées dans l'établissement, aucun mécanisme d'interprétariat n'est prévu. Les agents en charge de l'accueil, qui sont les premiers interlocuteurs rencontrés par les arrivants, sont donc contraints d'utiliser des logiciels de traduction en ligne. Pour les langues utilisant un alphabet autre que latin, faute de pouvoir retranscrire par écrit les réponses des personnes écrouées, « *il n'y a pas du tout de traduction* ». De même, le livret arrivant n'existe qu'en version française. Si la présence des contrôleurs a aidé à retrouver des fiches de vocabulaire de base à l'usage des personnes détenues en une dizaine de langues, cela ne saurait constituer une réponse satisfaisante.

**RECOMMANDATION 5**

Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place pour assurer une prise en charge adaptée des personnes détenues arrivantes non francophones et les documents qui leur sont remis doivent être disponibles en plusieurs langues.

**4.2 AL'INSTAR DES AUTRES CELLULES DE L'ETABLISSEMENT, CELLES DU QUARTIER DES ARRIVANTS SONT INDIGNES ET SURPEULEES**

Deux cellules sont normalement affectées aux personnes arrivantes. Situées au rez-de-chaussée du bâtiment avant gauche, elles sont organisées et équipées de manière identique. A l'instar du reste des cellules de la maison d'arrêt, il s'agit de dortoirs, indignes et inadaptés à l'incarcération des personnes détenues. La situation s'est même aggravée depuis la dernière visite du Contrôle ; alors qu'en 2011 quatre personnes pouvaient y être hébergées en même temps, la capacité d'accueil a été montée à six, un lit superposé supplémentaire ayant été ajouté. La surface est pourtant demeurée inchangée, à 21 m<sup>2</sup>. Au moment du contrôle, tous les lits étaient occupés. Selon les témoignages recueillis, l'ajout de matelas au sol serait fréquent. L'atmosphère y est étouffante.

**RECOMMANDATION 6**

En tout état de cause, il doit être mis fin à l'hébergement en dortoirs, non respectueux de la dignité et de l'intimité des personnes privées de liberté. Le nombre de personnes hébergées ne doit jamais dépasser les capacités d'accueil normalement prévues. Il doit être mis fin au recours au matelas au sol.



*Les deux cellules du quartier des arrivants*

Chaque cellule est équipée d'un lavabo, d'une douche et de toilettes. Non cloisonnées, celles-ci ne respectent pas l'intimité des personnes détenues. De plus, l'évaporation d'eau chaude entraîne moisissures et humidité dans l'ensemble de la cellule.

Le mobilier est constitué d'une table, deux chaises, un poste de télévision et un petit réfrigérateur, à partager à six. Faute de place ou d'endroit où s'asseoir, les personnes détenues restent la plupart du temps allongées sur leur lit.

Un téléphone a également été installé en cellule ; la proximité immédiate d'autres personnes et les bruits continus nuisent à la confidentialité et à l'intimité des appels passés. Un autre est disponible dans le couloir desservant les deux cellules. Dépourvu d'isolation phonique ou visuelle, il appelle les mêmes remarques que celles des dortoirs.

En temps normal, les personnes arrivantes ont accès à la cour de promenade avant gauche, la seule équipée d'une barre de traction, d'un préau et de bancs, d'une surface totale d'environ 300 m<sup>2</sup>. Elle est, en revanche, dépourvue de sanitaire, de point d'eau et de *point-phone*. Outre cette cour, les personnes nouvellement écrouées peuvent en principe se rendre à la bibliothèque et à la salle de sport, sur des créneaux horaires spécifiques.

Au moment du contrôle, du fait des mesures imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le quartier des arrivants servait de zone de quarantaine. Ainsi, les personnes arrivantes, de même que celles revenant de permission, étaient tenues d'y séjourner au moins quatorze jours – le temps nécessaire pour réduire le risque de contamination – contre une semaine environ habituellement. Compte tenu du nombre important de personnes détenues concernées et du délai allongé avant l'affectation en détention, une troisième cellule, située dans le même couloir mais normalement réservée aux personnes sortantes, a été affectée aux personnes arrivantes. Légèrement plus grande que les deux autres – 24 m<sup>2</sup> contre 21 m<sup>2</sup> – elle est également équipée de six lits.

Dans le cadre des mesures sanitaires, les arrivants doivent également utiliser la cour de promenade normalement réservée aux personnes détenues maintenues au quartier disciplinaire – d'une surface d'à peine 35 m<sup>2</sup> – pour éviter de propager le virus aux personnes détenues d'autres quartiers. La bibliothèque et la salle de sport étant inaccessibles, la télévision constituait alors la seule distraction possible.



*Cour de promenade*



*Cour de promenade avec, en arrière-plan le bâtiment « avant »*

### 4.3 SEULES LES PERSONNES DETENUES VULNERABLES FONT L'OBJET D'UNE AFFECTATION CIBLEE

En temps normal, la décision d'affectation d'une personne détenue est prise au bout d'une huitaine de jours, sous réserve de places disponibles en détention. Au moment du contrôle, les mesures adoptées pour répondre à la crise sanitaire liée à la Covid-19 imposaient une quatorzaine aux arrivants, allongeant cette période.

Faute de place suffisante au sein de la maison d'arrêt, seuls deux critères ont un impact réel sur l'affectation des personnes détenues. Le premier concerne leur degré de vulnérabilité. Les tendances suicidaires, la nature des infractions commises et la fragilité psychique permettent de le mesurer, et de conclure éventuellement à un placement au quartier modulaire (cf. point 5.1.2). Le deuxième tient aux instructions des juges, notamment pour les personnes détenues impliquées dans les mêmes affaires.

Pour le reste, si le maximum semble être fait pour mettre des personnes du même âge ou de la même nationalité ensemble en cellule, l'option retenue dépend avant tout des places

disponibles. La qualité de fumeur ou non et le statut de prévenu ou de condamné ne sont, par exemple, pas pris en compte, la séparation des personnes détenues prévenues et condamnées n'est pas effective.

Au vu des informations recueillies, il apparaît que les décisions d'affectation et les réponses apportées aux demandes des personnes détenues tendant ultérieurement à changer de cellules – à la suite de pressions ou d'incompatibilité d'humeur par exemple – relèvent des seuls gradés. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) semble ainsi n'être informée qu'*a posteriori*, pour valider des choix déjà actés et mis en œuvre. Si la façon dont cela est géré au quotidien donne l'impression de satisfaire l'ensemble des acteurs rencontrés – les mesures seraient prises rapidement, avec comme objectif principal d'éviter les tensions – elle ouvre la voie à des pratiques discrétionnaires ou à tout le moins à des suspicions de telles pratiques.

#### RECOMMANDATION 7

L'hébergement individuel et la séparation des prévenus et condamnés doivent pouvoir être garantis.

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LES CONDITIONS DE DETENTION, VARIABLES SELON LES QUARTIERS, SONT PENALISEES PAR UN HEBERGEMENT EN DORTOIRS DANS DES LOCAUX GLOBALEMENT INDIGNES ET INADAPTES

La détention à la maison d'arrêt de Dunkerque s'organise autour de trois quartiers (les arrivants et les semi-libres n'ayant pas de quartier spécifique) : le quartier que l'on peut qualifier « d'ordinaire », le quartier dit « modulaire » et le quartier « respect ». S'y ajoute la situation particulière de deux cellules abusivement qualifiées d' « isolement ».

#### 5.1.1 Le quartier ordinaire

Le bâtiment « avant » compte dix cellules :

- cinq, d'une superficie comprise entre 15 m<sup>2</sup> et 22,5 m<sup>2</sup>, sont prévues pour quatre places ;
- une, de 22,5 m<sup>2</sup>, prévoit cinq places ;
- trois, occupant une surface comprise entre 24 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup>, sont recensées pour six places ;
- la dernière, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, dénombre dix places.

C'est dans ce bâtiment que sont regroupés les arrivants et les libérables. Les éventuels semi-libres y sont également hébergés, dans des cellules variables selon leur nombre afin d'optimiser au mieux les places disponibles.

A l'exception du dortoir de dix places (occupé, lors de la visite, par les personnes détenues classées), la plupart de ces cellules se voient ajouter, en fonction des besoins, un matelas au sol. Toutes ces cellules sont équipées d'un WC, d'une douche, d'un lavabo (eau froide) et d'un *point-phone*.



*Le bloc sanitaire est isolé de la cellule par une demi-porte et une demi-cloison, contraignant les personnes détenues à installer des séparations de fortune entre des cellules surencombrées et les toilettes.*

L'état général est ancien mais propre et en bon état. Toutefois, le surencombrement généralisé donne une impression globale de délabrement.

La cour de promenade utilisée par les personnes de ce bâtiment est celle décrite au paragraphe 4.2.

### 5.1.2 Le quartier « modulaire »

Dénommé ainsi car composé de modules de type *ALGECO*<sup>TM</sup> disposés en « L », ce quartier est en principe destiné à accueillir les personnes considérées comme vulnérables.

Il dénombre huit cellules. Sept, d'une superficie de 11,25 m<sup>2</sup>, sont prévues pour deux personnes (trois lors du contrôle, avec ajout d'un matelas au sol) ; la huitième, d'une superficie de 17,75 m<sup>2</sup> est prévue pour trois places (quatre lors du contrôle, avec un matelas au sol).

Equipées d'un WC, d'un lavabo (eau froide) et d'un *point-phone*, ces cellules sont en revanche dépourvues de douche. Les boutons d'appel fonctionnent, même si, selon les personnes interrogées, le délai d'intervention des surveillants est excessivement long, notamment la nuit.



*Une cellule « modulaire » dans laquelle un matelas au sol est disposé entre l'entrée de la cellule et le bloc sanitaire*



*La cellule modulaire de trois/quatre places*



*Vue depuis la fenêtre de cette cellule*

Compte tenu de la suroccupation, le mobilier et les espaces de rangement sont réduits au minimum.

**RECOMMANDATION 8**

Les locaux d'hébergement doivent être dotés d'un mobilier permettant à tous leurs occupants de s'asseoir, de prendre place à une table et de ranger leurs effets personnels.

Les ouvrants, composés de deux battants coulissants, sont occultés par un caillebotis limitant la circulation d'air. L'absence de système d'aération et de climatisation rend l'atmosphère très chaude et humide. Les personnes détenues rencontrées ont unanimement dénoncé la chaleur caniculaire qui règne dans ces cellules dès les premiers rayons de soleil.

**RECOMMANDATION 9**

Les conditions d'aération et de ventilation des cellules du quartier modulaire doivent être revues pour garantir, en toute circonstance, une température conforme aux normes habituelles en matière de locaux d'habitation.

Un bloc de trois douches est situé dans le couloir des bâtiments modulaires. Propres et fonctionnelles, ces douches sont accessibles une fois par jour (le matin). Les personnes détenues ont déploré l'impossibilité de prendre une douche en journée après les séances de sport ou lors des fortes chaleurs. Il a également été évoqué l'absence de bouton d'appel dans le local de douches alors même que certains surveillants le ferme à clé durant la douche.

Un *point-phone* est disponible dans le couloir du bâtiment modulaire.

A l'exception de la fenêtre de la cellule de trois (quatre) places, qui donne sur un mur, les fenêtres des autres cellules donnent directement sur la cour du quartier modulaire.



*Cour du quartier modulaire*

D'une superficie d'environ 48 m<sup>2</sup> (6 m sur 8 m environ), cette cour dépourvue d'auvent, n'est équipée que d'un banc et d'un triste bac à fleurs central. Le local poubelle qui jouxte cette cour répand, selon les témoignages recueillis, une odeur nauséabonde lorsqu'il fait chaud.

**RECOMMANDATION 10**

La cour de promenade du quartier « modulaire » doit être équipée d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.

**5.1.3 Le quartier respect**

Soutenu par la direction interrégionale (DI) de Lille, la maison d'arrêt de Dunkerque a ouvert le 28 novembre 2016 un quartier « respect » de quarante-trois places, soit hébergeant 30 % des effectifs. Le quartier est composé de huit cellules : une de neuf places, trois de six places, trois de quatre places et deux de deux places. Sous la pression de la surpopulation, au moment de la visite on y comptait un matelas au sol, contre trois en mars 2020. La simple présence de matelas au sol dans un quartier dont la vocation première tend à favoriser le respect de soi et des autres et l'autonomisation des personnes interogées.



*Couloirs du quartier respect*

Il n'y a pas d'équipe spécifique dédiée au quartier respect, tous les surveillants y sont affectés par roulement. L'ouverture du quartier en 2016 a été décrite comme ayant généré des « *résistances philosophiques des personnels* », certains ayant encore aujourd'hui des réticences à mettre et enlever des points aux personnes détenues.

Le règlement intérieur du quartier respect, mis à jour le 26 mars 2018, précise que « *le régime de détention respect a pour objectif de rendre la personne détenue acteur de son parcours de détention au sein de l'établissement* ». Il repose sur les principes de participation volontaire de la personne détenue, de son implication et de son engagement à respecter les règles de vie et de fonctionnement de ce mode de détention.

L'affectation au quartier respect se fait sur demande de la personne détenue après examen de son dossier lors de la CPU hebdomadaire. Le document établissant le bilan du quartier respect après un an de fonctionnement indiquait que « *les candidatures au quartier respect de personnes détenues en détention classique sont rares* » et qu'« *il est difficile d'inciter les personnes détenues à postuler au quartier respect* », en particulier « *celles qui séjournent au quartier modulaire* » qui expriment leur « *peur du quartier respect qu'elles assimilent à 'la jungle' selon leurs propres termes* » ; certainement en référence à ce que peuvent être les camps de migrants de Calais

proche géographiquement et peu sécurisées. Ce constat semblait toujours valable au moment de la visite.

Pour les nouveaux arrivants, la demande est en principe ajournée pour ménager une période d'observation avant décision : un délai d'une semaine est *a priori* demandé entre le passage en CPU arrivants et celui en CPU respect, sauf dans les hypothèses – fréquentes – de manque de place en détention classique. Dans ce cas, des arrivants peuvent être affectés directement en quartier respect, sans évaluation, ni démarche solide pour s'assurer de leur adhésion à ce régime. L'examen des procès-verbaux des CPU respect tenues entre novembre 2019 et juin 2020 font état de plusieurs motifs de refus des demandes d'intégration du quartier respect, essentiellement liés au comportement en détention : séparation d'une autre personne détenue affectée dans ce quartier, incident disciplinaire récent, demande prématurée ajournée en vue d'un temps d'évaluation supplémentaire, comportement ou investissement en détention à améliorer.

La personne détenue affectée au quartier respect signe un « *contrat d'engagement régime respect* » qui rappelle la nécessité de respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène, de participation aux activités, et de participation à l'entretien des parties communes – quatre personnes détenues sont affectées chaque semaine au nettoyage des parties communes du bâtiment selon un roulement.

L'emploi du temps quotidien est précisé par le règlement intérieur et les temps où les portes des cellules sont ouvertes sont équivalents à ce qui existe sur les autres quartiers respect :

- 8h30 (9h30 le week-end et jours fériés) -11h : ouverture des portes
- 13h30-17h15 : ouvertures des portes

Le règlement intérieur du quartier indique de manière assez paradoxale que la personne détenue affectée au quartier respect « *s'est engagée par contrat à participer de façon volontaire, active et bénévole aux activités proposées et/ou imposées* ». Parmi les activités obligatoires, sont mentionnés le programme d'activités d'insertion mis en œuvre avec le SPIP, les activités dans lesquelles la personne détenue s'est volontairement inscrite et les activités d'entretien des espaces de vie. Néanmoins, il apparaît que l'offre d'activités au quartier respect est très réduite. En effet, les activités disponibles sont les mêmes que celles proposées aux personnes hébergées en détention classique : promenade, salle d'activités, salle de musculation, bibliothèque, formation professionnelle ou enseignement. La seule activité spécifique au quartier respect étant la participation obligatoire à des modules de trois jours par trimestre, animés par la Ligue de l'enseignement sur des thématiques spécifiques telles que les violences faites aux femmes, la citoyenneté, etc. A cela s'ajoute que, là encore, de manière regrettable et contrairement aux dispositions du règlement intérieur, une personne détenue ne peut tout à la fois être classée au travail et affectée au quartier respect, tous les auxiliaires étant réunis dans un dortoir de dix places situé dans le quartier avant droit (cf. § 10.2).

Par ailleurs, l'un des objectifs mentionnés dans le compte-rendu du second COPIL respect du 25 mai 2016 consiste à « *créer un espace de liberté, d'autonomie et donc de responsabilité au sein du module* ». Le règlement intérieur indique en effet la possibilité pour les personnes hébergées au quartier respect de se rendre librement aux activités ou en promenade sur les créneaux « *portes ouvertes* ». Néanmoins, dans le compte-rendu de la consultation des personnes détenues de mars 2020 (art. 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2019), il apparaît qu'à la demande de « *remise en place d'un accès libre en promenade Respect* » (« *laisser la porte de*

*promenade ouverte et la possibilité pour chacun d'en sortir quand il le souhaite*») il a été indiqué que « *l'accès libre à la cour respect a été supprimé suite aux nombreuses projections afin de limiter les remontées vers les secteurs d'hébergement* » et que la réouverture de la porte n'était « *pas à l'ordre du jour* ». Indépendamment du contexte de crise sanitaire du printemps 2020 qui a drastiquement limité l'ouverture des portes au quartier respect, se pose la question de la réelle plus-value de cette affectation en termes de liberté accrue de mouvements et d'autonomisation des personnes détenues.

Le bilan du quartier respect après un an de fonctionnement met également en avant la difficulté que posent les personnes détenues étrangères non francophones en matière de prise en charge au sein du quartier : du fait de la barrière de la langue, elles sont dispensées de signer le contrat d'engagement, ne bénéficie pas du même suivi par le SPIP « *également en raison du fait qu'elles n'ont pas toujours vocation à rester sur le territoire français* » et ne peuvent pas accéder à certaines activités proposées.

L'évaluation du comportement et de l'implication personnelle des personnes détenues se fait quotidiennement par le personnel de surveillance au moyen d'un système à points. A chaque infraction au contrat, un point est retiré à la personne détenue, lorsque son comportement témoigne au contraire d'actions positives elle gagne un point. Au vu du logiciel « Respecto », spécifique au régime respect, le retrait d'un point peut être motivé diversement : « *encore couché à 10h15* », « *a averti son codétenu alors qu'il téléphonait* », « *claquettes dans les cursives* », « *a crié à haute voix par la fenêtre* », « *s'est inscrit à la muscu mais a refusé le jour même d'y aller* ». Peut rapporter un point le fait d'avoir « *balayé tous les abords du bureau du premier surveillant* » ou d'avoir « *lavé toute sa cellule* ».

Lorsqu'elle arrive à zéro point la personne détenue peut-être exclue lors de la réunion hebdomadaire d'évaluation. Elle peut également être exclue avec effet immédiat à la suite d'un incident disciplinaire tel que la détention d'un téléphone, une bagarre, la détérioration du matériel, ou encore le ramassage de projection. Dans ce cas, un échange de place est opéré entre une personne sur liste d'attente pour le quartier respect dont le profil paraît compatible avec les occupants de la cellule dans laquelle était hébergée la personne qui en est exclue. L'examen des procès-verbaux des CPU respect tenus entre novembre 2019 et juin 2020 n'indique aucun examen ou validation de l'exclusion d'une personne détenue du quartier respect, contrairement à ce qu'indique le règlement intérieur du quartier.

L'observation du fonctionnement du quartier respect a montré que le SPIP n'était pas suffisamment associé contrairement aux préconisations du CGLPL sur ces quartiers<sup>6</sup>. D'abord, le SPIP n'occupe que peu de place dans les processus d'évaluation et n'a notamment pas accès au logiciel Respecto. Ensuite, contrairement à ce qu'indique le règlement intérieur, les contrôleurs n'ont pas pu constater l'existence d'un parcours d'insertion ou de préparation à la sortie formalisé avec le SPIP : « *Le contrat d'insertion n'est plus utilisé en raison de la difficulté de son appropriation en amont de l'intégration au régime respect (délai court, pas de temps suffisant*

---

<sup>6</sup> Avis du 12 décembre 2017 relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires, JO du 14 mars 2018 : « *Au-delà des objectifs initiaux, le régime de respect – comme les autres régimes – devrait systématiquement comporter des activités individualisées de prévention de la récidive. Pour cela, une participation plus importante de tous les acteurs est nécessaire : service pénitentiaire d'insertion et de probation, psychologues des parcours d'exécution de peines, unités locales d'enseignement, organismes de formation, juges de l'application des peines et d'instruction, etc.* »

d'évaluation) (...) une fiche d'évaluation a été créée pour le SPIP mais est difficilement utilisable car les délais entre la demande d'intégration et la CPU sont souvent trop courts »<sup>7</sup>. Dès lors, la prise en charge par le SPIP des personnes détenues au quartier respect ne présente pas de spécificités par rapport à celle des personnes hébergées en détention classique.

Ceci s'explique sans doute en partie par le contexte de surpopulation qui induit une faible marge de manœuvre pour l'affectation en cellule : les enjeux de la gestion de la détention priment de fait sur des critères d'évaluation précis de l'opportunité de placement des personnes détenues au quartier respect. Selon des propos recueillis pendant la visite auprès de différents interlocuteurs, « *ici le régime respect ne signifie rien* », il « *n'a pas de plus-value* », « *certains vont y être placés faute de places ailleurs* ». Le décalage entre les objectifs et moyens décrits dans le règlement intérieur et le fonctionnement effectif du quartier respect pose la question du sens de ce quartier : sans contenu élaboré, il n'a pas d'impact direct sur la prise en charge ni en termes d'activités spécifiques, ni en termes de réinsertion ou de préparation à la sortie par les CPIP.

En conséquence, en termes d'octroi d'aménagement de peine, « *le fait d'être au quartier respect n'est pas un facteur déterminant pour les magistrats qui se basent surtout sur le projet professionnel de la personne détenue et le risque de récidive. Néanmoins, le fait d'être au quartier respect est synonyme de bon comportement en détention donc c'est un bon point en plus dans le dossier* »<sup>8</sup>.

#### RECOMMANDATION 11

Afin d'atteindre ses objectifs initiaux, le contenu du régime de détention au quartier respect doit en pratique être renforcé par un partenariat accru entre la détention et le SPIP que ce soit en termes d'évaluation, d'activités proposées ou d'individualisation de la prise en charge. Le SPIP doit avoir accès au logiciel Respecto.

##### 5.1.4 Les deux cellules abusivement qualifiées d'« isolement »

Deux cellules, situées en vis-à-vis des cellules disciplinaires (et référencées F01 et F02 sur les plans de l'établissement) sont abusivement qualifiées de cellules d'« isolement » (cf. *infra* § 6.8). D'une superficie de 6 m<sup>2</sup> chacune, elles étaient, au moment du contrôle, occupées par deux personnes détenues chacune, sur des lits superposés. Elles sont dépourvues de douches (les personnes hébergées utilisant la douche du quartier disciplinaire).

Les conditions d'hébergement dans la cellule F01 sont indignes : les toilettes ne sont séparées que par un muret et une demi-porte ne garantissant aucune intimité et offrant une vue plongeante depuis le lit superposé ; le lavabo (eau froide) est d'un autre temps ; une seule tablette (qu'il faut enjamber pour accéder à l'échelle du lit superposé) et un seul tabouret la meublent ; la fenêtre est petite et en hauteur.

<sup>7</sup> Questionnaire relatif au module dit « Respect », renseigné et adressé à la DI en mars 2020.

<sup>8</sup> *Ibid.*



*Les sanitaires de la cellule F01*



*Mobilier de la cellule F01*

**RECOMMANDATION 12**

Il doit être mis fin aux conditions d'hébergement actuelles dans la cellule F01 inadaptée pour une et *a fortiori* pour deux personnes détenues.

**5.2 L'ABSENCE DE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE NE FACILITE PAS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE PEINE**

Il n'existe pas de quartier de semi-liberté (QSL) à proprement parler au sein de la maison d'arrêt de Dunkerque. Aucune cellule n'est en effet spécifiquement prévue à cet effet. Dans la mesure où elles ne peuvent être mélangées à des personnes détenues du milieu fermé et afin de ne pas bloquer des lits inutilement, les personnes semi-libres sont donc hébergées et déplacées au gré de leur nombre et des places disponibles. Ainsi, si elles ne sont qu'une ou deux, elles sont installées en priorité dans la cellule servant de quartier d'isolement ; si elles sont plus nombreuses, elles sont alors généralement déplacées dans une des cellules de la partie avant de l'établissement pour faciliter leurs mouvements vers l'extérieur.

Si cela ne saurait constituer la seule explication à la politique d'aménagement des peines de la juridiction par ailleurs globalement limitée (*cf.* point 11.3), l'absence d'un QSL spécifique ne l'encourage pas.

Au moment du contrôle, aucune personne détenue semi-libre n'était hébergée dans l'établissement. Entre janvier et juin 2020, trois personnes auraient bénéficié de ce régime, contre huit en 2019, seize en 2018 et vingt en 2017.

Au vu des informations recueillies sur les pratiques courantes, il semble que les personnes détenues semi-libres aient accès à la cour de promenade avant gauche et à la bibliothèque sur des créneaux spécifiques spécifiques, y compris les week-ends. La principale difficulté porterait sur les mouvements devant avoir lieu avant 7h et après 19h, difficilement conciliables avec les effectifs de surveillants alors en présence.

**RECOMMANDATION 13**

Un quartier de semi-liberté doit être aménagé pour encourager une politique d'aménagement de peine plus ambitieuse.

**5.3 LES LOCAUX SONT DANS L'ENSEMBLE BIEN ENTRETENUS MAIS L'ABSENCE DE CLOISONS HYDROFUGES COMPLETES AUTOUR DES DOUCHES DES CELLULES NUIT A LEUR SALUBRITE****5.3.1 Les locaux**

Quoique très anciens et inadaptés, les locaux sont dans un état globalement convenable. Aucun nuisible n'a par exemple été repéré lors du contrôle ; seuls quelques mouettes et pigeons fréquentent indûment l'établissement. Les murs sont repeints régulièrement ; des fresques ont même été réalisées avec les personnes détenues dans le quartier respect et le long du mur extérieur du quartier modulaire. Les poubelles sont ramassées par les auxiliaires tous les jours en détention et sorties chaque soir par les personnes détenues, et ce également le week-end. Enfin, la présence de fleurs, plantées dans la cour centrale dans le cadre d'une activité d'enseignement, masque partiellement la vétusté des bâtiments.

Mise à part l'unité sanitaire dont l'entretien est assuré directement par le personnel de ladite unité suivant un protocole sanitaire strict, facturé par le centre hospitalier de Dunkerque à la maison d'arrêt, les locaux communs hors détention et les parties communes en détention sont nettoyés par des personnes détenues, respectivement par un et trois auxiliaires.

L'entretien des cellules, y compris des douches et des toilettes intérieures, relève de la responsabilité des personnes qui y sont hébergées. Si du matériel de base leur est théoriquement remis autant que de besoin à cet effet, notamment un balai, une raclette et les produits nécessaires, plusieurs personnes détenues ont indiqué que la quantité fournie n'était pas suffisante, les forçant parfois à acheter *via* la cantine des biens pourtant nécessaires à assurer la salubrité des lieux. Le fait que les balais soient régulièrement cassés pour être utilisés afin de récupérer des colis à travers les barreaux des fenêtres a été avancé comme explication.

Les douches et les toilettes des cellules sont dans l'ensemble propres et en bon état de fonctionnement. En revanche, elles ne sont pas fermées par le haut : outre l'absence d'intimité, cela pose difficulté dans la mesure où les vapeurs d'eau s'échappent dans la cellule. La condensation ainsi formée entraîne humidité et moisissures, particulièrement visibles dans les cellules de six, huit et dix personnes. Si certaines solutions ont été développées par les personnes hébergées – comme l'installation de bâches en plastique au-dessus des douches – elles ne sont en rien satisfaisantes.

#### RECOMMANDATION 14

Dans l'attente de la réfection générale de l'établissement, les douches et les toilettes des cellules doivent être totalement fermées et convenablement ventilées.



*Une des douches recouvertes de bâches en plastique pour éviter l'évaporation de l'eau (cellule du quartier des arrivants)*

#### 5.3.2 L'hygiène personnelle

Lors de leur arrivée, les personnes détenues reçoivent systématiquement un « paquetage arrivant » constitué entre autres de draps, de deux couvertures, de produits d'entretien tels que de la crème à récurer, et d'un kit hygiène de base, comprenant notamment rasoirs, savon, gant de toilette et peigne. Ce kit est renouvelé mensuellement pour les personnes considérées comme

indigentes au terme de la CPU « lutte contre la pauvreté » organisée chaque dernier lundi du mois.

#### 5.4 DESORMAIS PREPARES PAR UN PRESTATAIRE EXTERIEUR, LES REPAS SONT GLOBALEMENT APPRECIES, TANT POUR LEUR QUALITE QUE POUR LEUR QUANTITE

Un changement majeur est intervenu depuis la dernière visite du contrôle : depuis 2013, la préparation des repas a été externalisée et confiée intégralement à la société *Déli Saveur*. Seules font exception les frites, préparées sur place une fois par semaine, et les 150 pains frais quotidiens, achetés dans une boulangerie avoisinante et remis chaque midi aux personnes détenues.

Si certaines personnes hébergées regrettent cette évolution synonyme, selon elles, de baisse de qualité, la majorité paraît satisfaite des menus proposés. Néanmoins, il est malaisé d'objectiver cette observation : en effet, il n'existe pas de mécanisme institutionnalisé d'expression collective permettant aux personnes détenues de faire valoir leur opinion sur ce point, et le taux de prise des repas n'est plus mesuré, « *la feuille étant jetée avant d'être lue* » lorsque cela se faisait encore.

Comme constaté lors de la distribution de plusieurs repas, les personnes hébergées semblent avoir suffisamment à manger, des surplus de nourriture étant servis à la demande en fonction des stocks disponibles.

Les repas sont livrés en liaison froide, tous les jours sauf le mercredi et le dimanche, avec prises de température à l'arrivée à la maison d'arrêt et à la sortie des réfrigérateurs, et réchauffés sur place. Le matériel utilisé est dans l'ensemble neuf – de nouveaux fours et plaques de cuisson avaient été installés quelques semaines avant le contrôle – et propre, la cuisine étant nettoyée après chaque service. Plusieurs contrôles sont réalisés par des prestataires extérieurs : au moins deux audits annuels de la maîtrise sanitaire par la société *Mérieux*, un prélèvement de surface trimestriel par la même société *Mérieux* et un contrôle par an du risque de légionelles. Lors du dernier audit de suivi réalisé en avril 2020, l'établissement a reçu la note de 95,1 sur 100, en progression de cinq points depuis le précédent contrôle de novembre 2019.

Elaborés par cycles de six semaines par un diététicien, les menus prennent en compte les potentielles prescriptions religieuses ou philosophiques des personnes détenues. Ainsi, des plats halal et végétariens sont proposés à chaque repas.

Quatre personnes détenues auxiliaires travaillent en cuisine, chacune étant affectée à une tâche précise : un chef cuisinier, un second de cuisine et deux plongeurs. Aucun d'entre eux n'a reçu une formation particulière ; ils apprennent « *sur le tas* » au contact des personnes détenues plus expérimentées. Deux surveillants, également en charge de la buanderie et de la cantine, les encadrent.

Les repas sont distribués par d'autres auxiliaires, qui se relaient, servant la nourriture disposée dans des bacs gastronormes à la louche. L'établissement étant particulièrement ancien, aucun monte-charge n'est disponible. Les auxiliaires sont donc contraints de monter et descendre les marches avec lesdits bacs. Pour éviter d'ajouter une surcharge de poids, des chariots de distribution sont entreposés à chaque étage.

Le service du midi est assuré vers 11h30 et celui du soir vers 17h30, respectant l'espacement légal minimum entre les deux repas principaux de six heures.



*La cuisine avec l'équipement renouvelé en 2020*



*Service des repas au quartier des arrivants*



*Faute de monte-charge, les bacs gastronomiques sont portés par les auxiliaires.*

## 5.5 L'ATTENTION RENOUVELEE PORTEE AU TABAC ET A LA CANTINE EN GENERAL CONTRIBUE A APAISER LES RELATIONS

Le fonctionnement de la cantine a été profondément modifié depuis la dernière visite du contrôle, dans un sens positif. Dorénavant et depuis 2013, elle est gérée par la société *Logipro*. Un catalogue élargi de produits disponibles, commun à d'autres établissements, remplace celui précédemment proposé par la société *Avenance*. Il propose davantage de biens – près de 500 – couvrant la plupart des besoins exprimés, tels que des boissons gazeuses, des produits halal et des équipements de base. Les personnes détenues peuvent également commander des produits autres que ceux listés, comme des baskets. Les deux agents administratifs en charge de la cantine demandent alors le plus de détails possibles avant de revenir vers la personne détenue demandeuse avec une offre de produits et le prix indiqué afin de s'assurer de son accord définitif. Le catalogue de la cantine étant très fourni, cela n'arriverait qu'une ou deux fois par an.

Le nombre de personnes détenues étrangères non francophones étant particulièrement élevé à la maison d'arrêt de Dunkerque, un catalogue illustré de photos des produits a été élaboré dans le cadre d'une activité d'enseignement. Facile d'utilisation à condition d'être mis à jour, il était sur le point d'être partagé avec d'autres établissements pénitentiaires au moment du contrôle.

## BONNE PRATIQUE 2

Un catalogue illustré de photos permet aux personnes détenues illettrées ou non francophones de passer commande auprès de la cantine.



*Le catalogue illustré de photos*

Si certains bons de commande sont encore mal remplis – seuls des chiffres digitaux sont acceptés, avec des espaces attribués à respecter pour être lisibles par un ordinateur – les cas de refus de commandes seraient rares. En fonction des délais disponibles, les agents administratifs ont en effet l'habitude de demander aux personnes détenues de corriger les erreurs avant envoi au prestataire.

Les prix sont jugés inférieurs par les personnes détenues ayant connu l'avant et l'après 2013. Celles nouvellement hébergées les considèrent, dans leur ensemble, raisonnables, certains produits comme la pâte à tartiner étant même moins chers qu'à l'extérieur.

Les délais de livraison ont été uniformisés : désormais tous les produits, à l'exception des médicaments, sont livrés dans un délai d'une semaine. Ainsi, chaque mardi, les personnes détenues sont tenues de remettre leurs bons de commande, avec un bon de blocage si nécessaire, pour recevoir leurs produits une semaine plus tard.

Avant de passer commande, les personnes hébergées ont théoriquement la possibilité de connaître l'état de leur solde. En plus d'être informées de chaque nouveau virement par les agents responsables de la régie des comptes nominatifs, elles sont supposées recevoir une fois par mois un tableau récapitulatif. Elles ont en outre la possibilité de demander un relevé ponctuel aux surveillants ; de la bonne volonté de ces derniers semble néanmoins dépendre l'effectivité de ce droit.

Dans le cas où la somme des produits demandés dépasserait le solde disponible, priorité est donnée au tabac et aux produits frais. Le reste est accordé par ordre de référencement et selon l'argent restant.

Les livraisons sont effectuées le mercredi matin par un salarié de *Logipro* se déplaçant à la maison d'arrêt. Plusieurs personnes détenues auxiliaires sont ensuite mobilisées pour effectuer les

distributions aux personnes détenues, sous la supervision d'un des deux surveillants responsables. Les distributions sont effectuées le plus rapidement possible et généralement achevées avant l'heure du déjeuner.

Dans le cas où une personne arriverait juste après la date limite d'envoi des bons de commande et pour lui éviter d'attendre deux semaines pour obtenir des produits, un bon de commande « *cantine arrivant* » a été élaboré. Les nouvelles personnes hébergées peuvent ainsi disposer immédiatement de seize produits – essentiellement du tabac, mais aussi du thé, du café, des enveloppes et de quoi écrire. Le stock, conservé dans la maison d'arrêt, est reconstitué chaque semaine.

En plus de ce bon de commande pour les arrivants, un autre intitulé « *dépannage tabac* » a été institué. Chaque jeudi, les personnes détenues peuvent ainsi commander jusqu'à cinq produits – différentes sortes de tabac, allumettes et papiers à cigarette – livrés le vendredi matin, en plus de ceux fournis dans le cadre de la cantine hebdomadaire du mercredi. Ceux-ci sont puisés dans le même stock que celui utilisé pour les arrivants. Les personnes hébergées ont donc la possibilité d'obtenir du tabac tous les trois ou quatre jours, ce qui contribue à apaiser les relations entre détenus et à l'égard des surveillants.

L'attention portée au tabac est telle qu'à l'inverse des autres produits de la cantine distribués par les auxiliaires, ce sont les surveillants qui remettent en main propre le tabac aux destinataires, et ce pour éviter des tensions.

#### 5.6 FAUTE DE TRAVAIL EN ATELIERS, LES RESSOURCES FINANCIERES DES PERSONNES DETENUES DEPENDENT DE CELLES DE LEURS PROCHES, EXPOSANT UN NOMBRE IMPORTANT D'ENTRE ELLES A L'INDIGENCE

Une CPU consacrée à « *la lutte contre la pauvreté* » est organisée chaque dernier lundi du mois. Au terme de celle-ci est arrêtée la liste des personnes détenues indigentes et bénéficiant à ce titre de certains droits. Sont considérées comme telles les personnes ayant moins de 50 euros sur leur compte nominatif et ayant dépensé moins de 50 euros au cours du dernier mois. Par exemple, lors de la CPU tenue le 25 février 2020 à laquelle ont participé un agent administratif en charge de la régie des comptes nominatifs et un représentant de la direction, l'indigence a été attribuée à onze personnes hébergées, soit près de 10 % de la population de la maison d'arrêt.

En tant qu'indigents, les personnes hébergées ont droit à 20 euros et à un kit hygiène – renouvelés donc chaque mois – ainsi qu'à une utilisation gratuite de la télévision et du réfrigérateur en cellule.

Un partenariat avec l'antenne locale du Secours catholique a également été conclu pour fournir aux personnes isolées des vêtements, présenté en page sept du livret d'accueil.

Enfin, les personnes indigentes ou sans parloir ont la possibilité de faire laver gratuitement leur linge deux fois par mois à la buanderie de la maison d'arrêt.

Depuis 2015, la *Fondation M6* versait *via* l'association d'Education Sportive et d'Aide aux Détenus de la maison d'arrêt de Dunkerque (AESAD) une bourse aux personnes indigentes ou sans diplômes particulièrement assidues dans leurs études. D'un montant total de 9 600 euros, à raison de bourses mensuelles comprises entre 60 et 80 euros, ce programme s'achevait au moment du contrôle, sans perspective de reconduction.

**RECOMMANDATION 15**

Le programme de versement de bourses aux personnes sans ressources ou sans diplômes particulièrement assidues dans leurs études doit être renouvelé, au moyen d'un nouveau partenariat si besoin.

Concernant les avoirs des personnes hébergées, le pécule disponible se répartit comme suit au 30 juin 2020 :

- pécule total inférieur à 50 euros : vingt-neuf personnes détenues concernées ;
- pécule total compris entre 50 et 100 euros : vingt-huit personnes ;
- pécule total compris entre 100 et 500 euros : cinquante-trois personnes ;
- pécule total compris entre 500 et 1 000 euros : quinze personnes ;
- pécule total supérieur à 1 000 euros : sept détenus concernés.

Le plus faible est inférieur à 1 euro, le plus élevé est proche de 2 200 euros.

Pour alimenter leurs comptes et faute de travail en ateliers, les personnes détenues n'ont d'autre choix que de se reposer sur leurs proches. Les mandats n'étant plus acceptés, ceux-ci doivent obligatoirement procéder par virements bancaires sur le compte de la maison d'arrêt, en indiquant le numéro d'échec et l'identité du destinataire final. Une fiche explicative leur est remise lors des parloirs ; la procédure à suivre ne semble pas poser de difficulté particulière.

Seules douze personnes hébergées bénéficient d'une rémunération interne à l'établissement. Employées par le service général, elles sont payées selon la grille tarifaire établie au niveau national, deux en classe 1, quatre en classe 2 et six en classe 3. Pour le mois de juin 2020, ceci a représenté un budget total de 3 039,60 euros auxquels s'ajoutent 1 030 euros de prime liés au surplus d'activités causé par la crise sanitaire de la Covid-19.

### 5.7 L'ACCES DES PERSONNES DETENUES A L'INFORMATION TIENT ESSENTIELLEMENT A LA TELEVISION

Chaque cellule est équipée d'un poste de télévision. Le tarif national est appliqué, à savoir 14,15 euros par mois. Ce montant est divisé par le nombre de personnes détenues dans la cellule ; la part revenant à chacune est prélevée deux fois par mois en fonction du nombre de personnes co-hébergées à ce moment précis.

Des difficultés d'utilisation des téléviseurs découlent naturellement des conditions indignes de détention : compte tenu du nombre élevé de personnes hébergées dans une même cellule, le choix de la chaîne à regarder pose problème, tout comme le niveau sonore, les horaires de début et de fin d'utilisation, etc.

Aucun ordinateur n'est autorisé en cellule. Les personnes arrivantes en possédant un sont tenues de les laisser au coffre. Seules la bibliothèque, la salle d'enseignement et la salle de formation sont équipées de postes informatiques, sans que ces derniers ne soient reliés à internet.

Au moment du contrôle et compte tenu des mesures imposées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'ensemble de ces installations était rendu inaccessible aux personnes détenues. De même, les quelques revues et périodiques habituellement mis à disposition à la bibliothèque n'étaient pas consultables. Entre mars et juillet 2020, les personnes détenues ont donc eu vent des nouvelles exclusivement par la télévision et leurs proches lors des parloirs, pour ceux en bénéficiant.

Si ces restrictions étaient limitées dans le temps et avaient vocation à être levées peu de jours après le contrôle, il n'apparaît pas pour autant, au vu des informations recueillies, que l'offre proposée aux personnes hébergées en temps normal en termes d'accès à l'information soit suffisante. La dynamique positive constatée par ailleurs, par exemple en matière d'enseignement, et l'environnement général apaisé devraient inciter le personnel de l'établissement à faire preuve d'ambition et d'innovation en matière d'accès des personnes détenues à leurs ordinateurs personnels, à internet, aux consoles de jeux vidéo, etc.

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST FACILITE PAR SA LOCALISATION ET LA SOUPLESSE DES CONTROLES

Situé en cœur de ville, l'établissement est très facilement accessible et bien indiqué. L'absence de parking est compensée par les facilités de stationnement dans les rues environnantes et par la gratuité des transports en commun.

La porte d'accès principale n'a pas été modifiée depuis le précédent contrôle et présente donc les mêmes défauts, tant en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (obligation de gravir quelques marches) que de sécurité : mise en contact direct du portier avec les visiteurs pour ouvrir la porte et procéder aux contrôles des documents d'identité, absence de protection du poste de garde, exigüité et confusion des flux (visiteurs comme personnes détenues passant par la même porte), etc.

L'étroitesse des locaux rend les contrôles de sécurité (tunnel à rayon X et portique et sécurité) assez inconfortables. Des casiers à code sont disponibles dans le sas d'accueil pour la dépose des téléphones portables.

Il a été constaté une grande souplesse dans l'observation des règles de sécurité en matière de contrôles, notamment à l'égard des professionnels et intervenants. S'il n'y a plus, contrairement à 2011, d'agent en poste fixe spécialisé dans la fonction de portier, les mêmes surveillants sont régulièrement volontaires sur le poste. Ces agents du roulement connaissent tous les professionnels et intervenants ainsi que la plupart des familles. Il a été observé que ces surveillants se montrent très disponibles pour renseigner les visiteurs et peu formalistes (par exemple quant au contenu des effets déposés par la famille pour un arrivant).

### 6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE CONTRIBUE EFFICACEMENT A LA SECURITE DES PERSONNES DETENUES MAIS L'HABILITATION DES AGENTS Y AYANT ACCES DOIT ETRE FORMALISEE

Le dispositif de vidéosurveillance a été renouvelé en 2018. Il compte à présent quarante et une caméras numériques qui couvrent de façon satisfaisante tant la périphérie de l'établissement que l'intérieur de la détention (cours, salles d'activités, etc.). Toutefois, certaines circulations (bâtiment avant, bâtiment modulaire et quartier disciplinaire) mériteraient d'être équipées.

Les images, en couleur, sont de bonne qualité, y compris la nuit ; elles sont enregistrées et conservées trente jours. Ces images sont, en tant que de besoin, utilisées dans le cadre des enquêtes disciplinaires.

La visualisation en temps réel s'effectue depuis quatre postes (porte principale, salle de repos des surveillants, poste de contrôle du « fond haut » et salle de crise où se positionne le surveillant assurant la vidéosurveillance des promenades). Les extractions peuvent être effectuées par le chef d'établissement, son adjoint, le chef de détention et le technicien. Toutefois aucune note ou registre d'habilitation n'existe.

**RECOMMANDATION 16**

Une liste des personnes habilitées à visualiser et extraire les images de vidéosurveillance doit être établie par le chef d'établissement, affichée au sein de l'établissement et conservée dans un registre des habilitations.

Des affiches informant les visiteurs de l'existence d'un dispositif de vidéosurveillance et des modalités d'exercice du droit d'accès sont apposées dans le hall d'entrée et sur la porte d'accès à la détention.

Il est à noter que la MA de Dunkerque a été dotée de « caméras-piétons » qui seront portées par les surveillants mais que, en l'absence de doctrine opérationnelle édictée par la direction de l'administration pénitentiaire, ces caméras ne sont pas encore utilisées.

**6.3 LES MOUVEMENTS, PEU ENCADRES, SONT FLUIDES**

La taille réduite de l'établissement et sa configuration facilitent une grande fluidité des mouvements. Une certaine autonomie est laissée aux personnes détenues lors des déplacements, sans pour autant que cela ne compromette leur sécurité. Il a toutefois été rapporté par plusieurs personnes détenues que l'absence de surveillance (et de vidéo) lors des mouvements dans les couloirs du bâtiment modulaire (accès aux douches notamment) pouvait être source de tensions ou d'incidents entre personnes détenues.

**6.4 LES FOUILLES, TANT DES PERSONNES QUE DES CELLULES, SONT REALISEES AVEC DISCERNEMENT MAIS INEGALEMENT TRACEES****6.4.1 Les décisions de fouilles intégrales**

Trois notes de service relatives aux fouilles ont été produites aux contrôleurs (datées du 7 novembre 2013, du 18 novembre 2015 et du 14 mai 2019) qui précisent les modalités pratiques de réalisation des fouilles intégrales et insistent sur l'utilisation prioritaire du local de fouille prévu à cet effet. En revanche, le cadre juridique et les conditions réglementaires de réalisation des fouilles intégrales ne sont jamais rappelés.

Aucune personne détenue ne fait l'objet d'une décision de fouille systématique et aucune situation, en dehors de l'écrou initial, ne donne lieu à fouille systématique.

Les fouilles intégrales sont, selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, tracées dans GENESIS. Toutefois, il ressort du recoupement des extractions opérées depuis GENESIS avec les procédures disciplinaires consultées, que cet enregistrement est loin d'être exhaustif. Plusieurs fouilles intégrales mentionnées dans les décisions disciplinaires ne sont pas portées dans la liste des fouilles produite par l'établissement. Les fouilles corporelles réalisées en parallèle des fouilles de cellules (cf. *infra* § 6.4.4) ne sont pas non plus systématiquement tracées).

**RECOMMANDATION 17**

Les fouilles intégrales doivent faire l'objet d'un enregistrement exhaustif et systématique.

Durant le premier semestre 2020, 105 fouilles intégrales ont été recensées dans GENESIS, concernant 73 personnes détenues différentes. Si l'on retire de ces 105 fouilles les 59 qui ont été réalisées lors de l'écrou initial (ou lors d'une arrivée en transfert), ce sont en réalité 46 fouilles

intégrales qui ont été effectuées durant les six premiers mois de l'année, soit en moyenne moins d'une fouille intégrale tous les quatre jours.

Si ce recensement n'est pas exhaustif, il ressort néanmoins des échanges avec les personnes détenues que les fouilles intégrales sont effectivement peu nombreuses et motivées.

Selon les mentions portées sur GENESIS, ces fouilles intégrales ont eu lieu (hors fouille des arrivants) :

- au retour de promenade pour quinze d'entre-elles ;
- lors d'une fouille de cellule pour onze d'entre-elles ;
- après un parloir dans quatre cas et avant dans l'un ;
- lors d'un mouvement en détention à deux reprises ;
- à l'occasion d'un départ en extraction judiciaire une fois ;
- dans des situations « *autres* » non précisées à douze reprises.

Le confinement mis en place durant une partie de la période de référence du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a, naturellement, eu une incidence sur la fréquence et sur la motivation des fouilles. Il a ainsi été expliqué que la suspension des parloirs a entraîné, par définition, une baisse des fouilles post-visites, mais également une augmentation des fouilles à l'issue des promenades du fait de la multiplication observée des projections.

Durant ce même semestre, deux personnes détenues ont fait l'objet de quatre fouilles intégrales (y compris celle réalisée lors de leur écrou initial) et quatre ont subi trois fouilles (y compris l'écrou initial). Ces fouilles intégrales répétées ont eu lieu soit en retour de promenade, soit lors d'une fouille de cellule.

S'agissant des parloirs, aucune fouille n'est programmée de façon systématique ou aléatoire au retour des visites. La fouille intégrale n'est décidée par un gradé que si le portique sonne (et que la personne détenue refuse de remettre l'objet à l'origine du déclenchement) ou, ponctuellement, sur indication ou sur signalement par le surveillant en charge des parloirs d'un comportement suspect à l'occasion de la visite. Aucune opération de contrôle de police judiciaire, organisé par le parquet dont l'objet est principalement la recherche de stupéfiants, n'a été réalisé sur les familles depuis 2018.

#### 6.4.2 Les conditions matérielles de mise en œuvre des fouilles intégrales

Comme cela est rappelé dans les notes de service évoquées *supra*, les fouilles intégrales sont réalisées, depuis novembre 2015, dans le local de fouille situé au rez-de-chaussée du bâtiment avant droit. Ce local, mesurant environ 2 m sur 1 m, est fermé par une porte ajourée dont la partie vitrée est floutée, jusqu'à hauteur du visage, par un film, garantissant l'intimité des opérations de fouille. Il est équipé d'un banc et deux patères. Le sol carrelé n'est pas doté de caillebotis mais un revêtement spécifique moins froid au toucher est disposé devant le banc. Une boîte de gants jetables est disponible.

Selon les personnes détenues interrogées, les fouilles sont réalisées « *avec respect* ».



*Le local de fouille*

#### 6.4.3 Les autres fouilles s'appliquant aux personnes détenues

Les fouilles par palpation ne sont pas tracées. Selon les professionnels et les personnes détenues interrogées, elles demeurent toutefois peu nombreuses et effectuées dans le respect des gestes professionnels.

#### 6.4.4 Les fouilles de cellules

Les fouilles de cellules ou de locaux communs (cuisine, buanderie, bibliothèque, salles de musculation, de formation, de classe et d'activités) sont programmées par les premiers surveillants, au rythme d'un local ou cellule par jour sur l'ensemble de la maison d'arrêt. Il a toutefois été indiqué que ce rythme a été assoupli durant la période de confinement liée à la crise sanitaire, « *dans un souci d'apaisement* », en réduisant les programmations systématiques au profit de fouilles davantage ciblées (information ou suspicion). D'autant que les fouilles de dortoirs sont jugées comme « *peu efficaces* » : elles ne permettent que rarement d'attribuer un objet découvert à une personne détenue en particulier, les services de police n'effectuant pas d'exploitation des téléphones portables trouvés.

Ces fouilles de locaux sont tracées sur GENESIS. De l'analyse du listing fourni, 113 fouilles ont été réalisées durant le premier semestre 2020 (sur 114 programmées), dont 9 ayant abouti à la découverte d'objets prohibés (soit 7,96 %). 23 de ces fouilles concernant des locaux communs, ce sont 90 fouilles de cellules qui ont eu lieu (pour mémoire l'établissement compte trente-deux cellules, y compris les deux cellules disciplinaires). Chaque cellule a été fouillée au moins une fois durant ces six mois, six d'entre elles ayant été fouillées à quatre reprises.

Il a été indiqué que les fouilles de cellules avaient lieu en l'absence des personnes détenues mais que celles-ci étaient fouillées en parallèle, ce qui ne ressort pas de façon systématique du listing des fouilles corporelles.

Selon les personnes détenues interrogées, les fouilles de cellules sont réalisées dans le respect des biens.

Les fouilles sectorielles sont rares (la dernière remonte à février 2019). Elles se font en général en soirée, avec l'appui des ERIS<sup>9</sup>, qui sécurisent les opérations pendant que les surveillants de la maison d'arrêt procèdent aux opérations de fouille.

### 6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST INSUFFISAMMENT ENCADREE

Au moment du contrôle, 10 personnes détenues sur 134 étaient classées au niveau d'escorte 2 (soit 7,5 %), toutes les autres étant au niveau 1 (92,5 %). Ce classement, établi à l'arrivée par le premier surveillant effectuant l'entretien arrivant, est réévalué collectivement lors de réunions de synthèse mensuelles. Les motivations mentionnées sur GENESIS sont sommaires mais personnalisées. Ainsi, pour les dix personnes classées au niveau 2, les motivations sont liées :

- soit, pour cinq situations, au manque de recul et à la nécessité d'évaluer le comportement dans la durée ; pour autant, la grande majorité des arrivants sont classés au niveau 1, le niveau 2 restant l'exception ;
- soit, à quatre reprises, à la nature de la condamnation (« *condamné à 6 ans* » « *procédure criminelle* » ou « *retour TJ avec 5 ans d'emprisonnement* » par exemple) ; pour autant, ce classement n'est, là-encore, pas systématique, d'autres personnes détenues impliquées dans des procédures criminelles étant classées au niveau 1 ;
- soit enfin, dans un cas, au comportement de la personne détenue (« *perturbé par des problèmes extérieurs ; risques d'évasion durant l'extraction ?* »).

Mais ce classement n'a, de fait, que peu d'incidences sur la nature des moyens de contrainte réellement exercés. En effet, lors des extractions médicales, le premier surveillant de service indique la conduite à tenir durant le trajet et dans le centre hospitalier sur une « *fiche de suivi d'une extraction médicale* »<sup>10</sup>. Pour ce faire, le gradé est censé s'appuyer sur une « *grille d'analyse pour extraction médicale* » qui classe les risques « *d'évasion* », « *d'agression* » et « *autres troubles à l'ordre public* », en trois niveaux (élevé, moyen, faible). Cette grille indique que trois croix au niveau « *faible* » conduit à une escorte « *sans moyen de contrainte ou menottes* » ; au moins une croix au niveau « *moyen* » implique « *menottes et entraves, ceinture abdominale, présence d'un gradé* » ; au moins une croix au niveau « *élevé* » ajoute une « *escorte des forces de l'ordre* » et deux croix ou plus au niveau « *élevé* » « *forces de l'ordre uniquement* ».

Il ressort d'une analyse des vingt dernières fiches de suivi d'extraction médicale produites (du 22 novembre 2019 au 4 mars 2020) que cette grille d'analyse n'est jamais renseignée. Dès lors, le menottage est systématiquement préconisé aussi bien durant le trajet que dans le centre hospitalier (dix-neuf fiches sur vingt, la dernière n'étant pas renseignée sur ce point), jamais dans le dos. Les entraves ne sont pas préconisées (sauf une fois où cela est laissé « *à l'appréciation du chef d'escorte* »).

Certaines des fiches (sept sur vingt) comportent en outre des consignes de « *surveillance durant la consultation* », distinguant trois niveaux :

- niveau 1 : « *la consultation peut s'effectuer hors la présence du personnel pénitentiaire* », en précisant « *avec* » ou « *sans moyen de contrainte* » ;

<sup>9</sup> ERIS : équipe régionale d'intervention et de sécurité

<sup>10</sup> Il a été constaté lors du contrôle que ces fiches n'étaient plus établies depuis le 4 mars 2020, du fait d'un « *dysfonctionnement du greffe* » ; le chef d'établissement par intérim a aussitôt donné les instructions pour les remettre en place.

- niveau 2 : « la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel sans moyen de contrainte » ;
- niveau 3 : « la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel avec moyen de contrainte ».
- Chacune des sept fiches renseignées sur ce point mentionne le niveau 2.

Enfin, sur cinq fiches seulement la rubrique « *compte rendu du chef d'escorte à l'issue de l'extraction* » est renseignée, notamment s'agissant des fouilles : dans ces cinq cas, il est indiqué que la personne détenue n'a pas été fouillée intégralement, ni au départ ni au retour.

Les dispositions prises lors des extractions sont donc décorréliées des niveaux d'escorte prédéfinis et, *de facto*, par trop souvent laissées à l'appréciation du chef d'escorte qui ne dispose pas des éléments d'analyse.

Concrètement, les extractions médicales sont effectuées en taxi, l'établissement n'étant pas doté de véhicule<sup>11</sup>. Pour les extractions de nuit, il est demandé au commissariat de Dunkerque de fournir une escorte policière.

Une extraction médicale a pu être observée par les contrôleurs : la personne détenue était menottée par devant et porteuse d'entraves aux pieds. Aucune fiche de suivi n'ayant été établie pour cette escorte, l'initiative des moyens de contrainte était laissée au chef d'escorte qui n'avait pas connaissance du niveau d'escorte prévu pour cette personne.

### RECOMMANDATION 18

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions doivent être conformes au niveau d'escorte décidé en commission et proportionnés aux risques et au profil de la personne détenue. Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être renseignées systématiquement et complétées avec rigueur. Lors des extractions médicales, le respect de l'intimité du patient et du secret médical doit être garanti. Le contrôleur général des lieux de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.<sup>12</sup>

Il a également été observé une extraction judiciaire, réalisée par une équipe des PREJ<sup>13</sup>. La personne détenue était menottée par devant, tenue par un guide. Par ailleurs, des transferts en désencombrement vers le centre pénitentiaire de Longuenesse (Pas-de-Calais) ont été observés : les cinq personnes détenues, prises en charge par des surveillants de cet établissement, étaient toutes menottées par devant avec entraves aux pieds.

Enfin, au sein de l'établissement, il a été indiqué que les menottes n'étaient jamais utilisées en détention, même lors d'une mise en prévention au quartier disciplinaire. De fait, l'encadrement n'est pas porteur de menottes à la ceinture.

<sup>11</sup> Il a été indiqué aux contrôleurs que l'acquisition d'un véhicule était en cours.

<sup>12</sup> Journal officiel du 16 juillet 2015

<sup>13</sup> PREJ : pôles de rattachement des extractions judiciaires.

## 6.6 LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX ET TRAITES AVEC EFFICACITE

Les incidents en détention, tant entre personnes détenues que vis-à-vis du personnel pénitentiaire sont relativement rares. Lorsqu'ils sont connus, ils donnent lieu à un traitement recherchant davantage la résolution du problème (par exemple un changement de cellule) que la sanction disciplinaire (*cf. infra* § 6.7).

Les principaux incidents recensés portent sur des projections de produits prohibés (stupéfiants, téléphones portables) depuis l'extérieur vers les cours de promenade. Il a été indiqué que, malgré l'absence de protocole formalisé avec le commissariat de Dunkerque, la collaboration était « efficace : un projeteur sur trois est interpellé ».

Les violences ou menaces à l'encontre des surveillants sont peu nombreuses (à peine quelques faits par an), ce qui explique l'absence de COPIL violences, qui ne se justifieraient pas. Il n'existe pas non plus de protocole avec le parquet.

Entre personnes détenues, les faits demeurent également rares. Ils donnent toutefois lieu à information du parquet, dépôt de plainte et poursuites judiciaires lorsqu'ils le justifient. Ainsi, une procédure pour des faits de harcèlement, commis par une personne détenue sur ses codétenus, était en cours lors du contrôle (avec placement en garde à vue de la personne détenue mise en cause et demande de transfert à l'issue).

Les actes auto-agressifs sont très peu nombreux et les suicides (ou tentatives) exceptionnels depuis plusieurs années, l'autosurveillance induite par l'encellulement en dortoirs n'y étant sans doute pas totalement étrangère.

Les dégradations demeurent marginales, dans des locaux pourtant surexploités.

Enfin, les mouvements collectifs sont exceptionnels. Si une petite tension a été déplorée lors de la crise sanitaire (un refus de réintégrer en mars 2020), celle-ci s'est réglée très rapidement et sans incident.

## 6.7 LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE PRIVILEGIE LES SANCTIONS AVEC SURSIS

### 6.7.1 La procédure disciplinaire

La rédaction d'un compte rendu d'incident par un surveillant donne lieu à une enquête disciplinaire diligentée par un gradé ou le chef de détention, qui aboutit quasi systématiquement à des poursuites disciplinaires. Comme indiqué précédemment (*cf. supra* § 6.6), les principaux incidents donnant lieu à poursuites portent sur l'introduction de produits prohibés (téléphone, stupéfiants, alcool) en lien notamment avec des projections. Les insultes, menaces ou violences envers des surveillants, moins nombreuses, donnent également lieu à poursuites. Les procédures sont traitées sans délai et s'appuient, le cas échéant, sur l'exploitation des images de vidéosurveillance.

Les mises en prévention sont rares (sur le registre du quartier disciplinaire consulté par les contrôleurs le 1<sup>er</sup> juillet 2020, seules deux mises en prévention ont été relevées depuis le 18/11/2019, date d'ouverture du registre).

### 6.7.2 La commission de discipline

La personne détenue convoquée devant la commission de discipline (CDD) doit préparer son paquetage. Toutefois il a été indiqué qu'en pratique il ne lui était pas demandé de vider complètement sa cellule où, dans la plupart des cas, elle retournera immédiatement ou

rapidement après l'audience. Elle patiente dans un « box d'attente » où elle peut également rencontrer son avocat.

La CDD se tient, le mercredi, dans le bureau des premiers surveillants<sup>14</sup>. Le président (chef d'établissement, son adjoint ou, en période d'intérim, le capitaine chef de détention), l'assesseur et un surveillant se tiennent derrière le bureau ; le comparant et éventuellement son avocat (et interprète, le cas échéant) restent debout face au bureau.

La liste des huit assesseurs habilités à siéger, les délégations actualisées de signature, l'échelle des fautes disciplinaires et le tableau de l'ordre des avocats (2019) sont affichés dans la salle.

Il a été constaté que les avocats étaient peu présents lors des CDD, car « *peu demandés par les personnes convoquées* ». Ainsi, en 2018, sur quatre-vingts comparutions, seules vingt-quatre ont été réalisées en présence d'un avocat (soit 27 %) selon le rapport d'activité 2019. Sur les soixante-quatorze comparutions recensées sur le registre de la CDD entre début août 2019 et fin juin 2020, l'assistance de l'avocat n'a été demandée que douze fois (quarante-sept refus et quinze « *non renseigné* »), soit 16 %. Cette faible proportion tiendrait au fait que les personnes détenues ne verraient pas l'utilité de demander un avocat « *car ils reconnaissent les faits et savent que la CDD est relativement clémente* ».

De fait, il ressort de l'analyse des vingt dernières procédures disciplinaires que, si dans dix-sept cas (85 %) une sanction de cellule disciplinaire a été prononcée, celle-ci s'est accompagnée quinze fois (75 %) d'un sursis, total (neuf fois, 45 %) ou partiel (six fois, 30 %), sursis actif pendant quatre mois. Ce recours régulier au sursis est constaté alors même que les détenus poursuivis étaient déjà sous le coup d'un sursis en cours pour des faits antérieurs, la révocation de ce dernier n'ayant été prononcée qu'une seule fois.

La durée moyenne des sanctions d'encellulement disciplinaire prononcées lors des vingt procédures consultées est de 9,4 jours (avec une durée maximale de 30 jours, dont 7 avec sursis, pour des menaces de violences à agent). Cette durée moyenne baisse à 6,9 jours pour les peines fermes.

Par ailleurs, trois sanctions d'avertissement étaient prononcées, assortie une fois d'un déclassement.

La sanction de confinement en cellule ne peut être prononcée du fait de l'impossibilité de la mettre en œuvre dans une maison d'arrêt composée majoritairement de dortoirs.

Les recours à la suite des décisions de la CDD sont exceptionnels (deux en cinq ans).

### 6.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire (OD) est constitué de deux cellules, de 6 et 9 m<sup>2</sup>, situées au rez-de-chaussée du bâtiment « fond », en vis-à-vis des deux cellules dites d'« isolement » (cf. § 5.1.4 et § 6.8).

Comme en 2011, aucun agent n'est présent en permanence au niveau de ce quartier dont la surveillance incombe au surveillant du « quartier bas », par rondes.

Les deux cellules disciplinaires, inoccupées lors du contrôle, sont propres et en relativement bon état général. Elles sont quasiment inchangées depuis le précédent contrôle du CGLPL. Dépourvue de sas mais dotée d'une porte pleine doublée d'une grille de métal déployé, chaque cellule est meublée d'une table et d'un tabouret en acier scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un

<sup>14</sup> Aucune CDD n'étant programmée lors de la présence des contrôleurs, il n'a pas été possible d'y assister.

matelas ignifugé enveloppé dans une housse, d'un ensemble en inox d'un seul tenant comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide.

La lumière filtre à travers une fenêtre coulissante (dans les deux cellules, contrairement à 2011) formée d'un métal déployé, d'un barreaudage et d'un grillage. Un dispositif d'appel est relié au bureau des surveillants. L'allume-cigares scellé dans le mur ne fonctionne pas mais une boîte d'allumettes est remise sur demande (sauf consignes spéciales). L'interrupteur de lumière est, contrairement à 2011, commandé depuis l'intérieur.



*Vues d'une cellule disciplinaire*



Un poste de radio est remis aux punis qui le souhaitent.

La douche, située au bout du couloir, est accessible quotidiennement pour les punis et les « isolés ». Elle est propre et relativement fonctionnelle. Dans ce couloir, une cabine *point-phone* est également à disposition des punis (une fois par tranche de sept jours).

Les personnes détenues punies peuvent effectuer, seules, deux promenades quotidiennes d'une heure dans une cour de 35 m<sup>2</sup> environ qui ne bénéficie d'aucun équipement ni d'auvent. Des fenêtres donnent directement sur cette cour notamment, au rez-de-chaussée, celles de l'unité sanitaire et d'une cellule (occupée lors de la visite par les personnes détenues classées). D'autres fenêtres de cellules surplombent la cour. Ces fenêtres de cellules sont dotées de caillebotis. La cour est surveillée par caméras.

### La cour de promenade du quartier disciplinaire



#### RECOMMANDATION 19

La cour de promenade utilisée pour les personnes détenues « punies » ou « isolées » doit être équipée d'un abri contre les intempéries, d'installations sanitaires et d'aménagements permettant de s'asseoir et d'exercer une activité physique.

Un exemplaire papier du règlement du QD est remis à chaque personne punie. Sur deux pages, ce règlement, disponible uniquement en français, précise :

- ce qui est autorisé : nécessaire de toilette, de correspondance, tabac, livres de bibliothèque (cinq maximum renouvelables à la demande), denrées périssables (à l'arrivée), allumettes, radio ;
- ce qui est interdit : tout autre produit venant de la détention, briquet, eau de javel (remise à la demande), lessive, rasoir, miroir, échanges entre codétenus ;
- ce qui est obligatoire : douche (trois par semaine), rangement et entretien de la cellule, contrôles à l'entrée et sortie du QD, deux promenades quotidiennes, un appel téléphonique tous les sept jours. Le caractère « *obligatoire* » de certaines de ces dispositions ne manque pas de surprendre : il faut sans doute comprendre qu'elles sont « dues » à la personne détenue mais qu'elles ne peuvent lui être imposées ;
- les mesures de sécurité : fouille par palpation lors de chaque mouvement ; vérifications de la cour, sondage quotidien des barreaux, fouille corporelle en cas de fouille de la cellule, etc. ;
- les règles relatives aux visites et parloirs : droit aux visites des avocats, des aumôniers et des travailleurs sociaux ; droit à un parloir famille par semaine ; droit à une communication téléphonique de 10 minutes par tranche de sept jours ; visite du médecin au moins deux fois par semaine (et passage des infirmières dans les mêmes conditions qu'en détention), audiences avec psychiatre, psychologue ou autres intervenants ;
- la possibilité de cantiner le tabac, les produits d'hygiène et le nécessaire de correspondance.

Il a été constaté, à la lecture du registre du QD, que le médecin, présent dans l'établissement les lundi, mercredi et vendredi, rend systématiquement visite aux punis sur ses jours de présence.

## 6.8 IL N'EXISTE PAS DE PROCEDURE ET DE QUARTIER D'ISOLEMENT AU SENS REGLEMENTAIRE DU TERME

Comme indiqué précédemment, il n'existe pas de procédure d'isolement et de quartier d'isolement à la MA de Dunkerque. Deux cellules (référéncées F02 et F01 sur les plans de l'établissement), situées en vis-à-vis des cellules disciplinaires, sont abusivement présentées par l'établissement comme des cellules d'isolement, ce qu'elles ne sont pas au sens réglementaire du terme. Si elles se démarquent par leur superficie de 6 m<sup>2</sup> chacune, et sont donc utilisées pour accueillir des personnes détenues pour lesquels l'encellulement en dortoir est inadapté, elles ne peuvent être considérées comme des cellules d'isolement, l'affectation dans ces geôles n'étant pas régie par les règles de l'isolement.

Au moment du contrôle, chacune de ces deux cellules était occupée par deux personnes détenues (cf. *supra* § 5.1).

A la question de savoir comment l'établissement gèrerait la situation d'une personne détenue nécessitant (ou sollicitant) un isolement, il a été répondu qu'« *il serait sans doute demandé son transfert dans un autre établissement* ».

### RECOMMANDATION 20

Le statut des deux cellules abusivement présentées comme « cellules d'isolement » doit être clarifié. En l'état elles ne peuvent pas être considérées comme telles.

## 6.9 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE EST PEU ACTIF ET NE PORTE PAS ATTEINTE AUX DROITS DES PERSONNES DETENUES

Le renseignement pénitentiaire n'a pas fait l'objet d'une note de service d'organisation au niveau local.

Un premier surveillant est chargé du renseignement pénitentiaire. Il a bénéficié de formations et participe aux réunions des délégués locaux organisées par la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.

Le profil de la population pénale accueillie ne fait pas du sujet un enjeu majeur : seules deux personnes détenues ont été signalées comme susceptibles de radicalisation au cours de la dernière année, dont l'une, transférée dans un autre établissement, « *relevait davantage de la psychiatrie qu'autre chose* ». L'autre personne détenue signalée (libérée avant le contrôle) donnait lieu à des observations quotidiennes (fréquentations, pratique de la prière, comportement vis-à-vis du personnel féminin). Elle a néanmoins pu bénéficier du régime de « respect » tout au long de sa détention et n'a fait l'objet d'aucune surveillance autre que des sources humaines, sans moyens techniques ni interception des communications téléphoniques.

## 6.10 IL N'EXISTE PAS DE PRISE EN CHARGE PARTICULIERE DES PERSONNES RADICALISEES, PEU NOMBREUSES

Selon les informations communiquées, aucune personne condamnée pour des faits en relation avec une entreprise terroriste (dénommée « terroriste islamiste » (TIS) par l'administration pénitentiaire) ou détenue de « droit commun susceptibles de radicalisation » (DCSR) n'était accueillie à la MA de Dunkerque au moment du contrôle.

Il n'existe pas de quartier spécifique dans cet établissement, ni de régime de détention particulier. Il n'existe pas non plus de programme de désengagement.

D'une manière générale, la population pénale accueillie à Dunkerque ne montre pas de signe de radicalisation religieuse, même si l'établissement a bien conscience que la forte proportion de personnes détenues étrangères « réfugiées » pourrait constituer un terreau favorable qui nécessite une vigilance particulière.

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1 LES MODES DE RESERVATION DES RENDEZ-VOUS ET LA SALLE UTILISEE POUR LES PARLOIRS NE SONT PAS ADAPTES

L'organisation des visites est globalement identique à celle constatée lors du précédent contrôle en octobre 2011.

Les demandes de permis de visite émanant des proches des personnes condamnées sont étudiées dans les trois à quatre jours suivant leur formulation ; les familles rencontrées ont salué la rapidité et la simplicité du dispositif en place.

Comme en 2011, les demandes de parloirs par les familles sont exclusivement faites par téléphone – le mardi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 14h à 15h30 – auprès d'un agent administratif du secrétariat de la maison d'arrêt. De l'aveu partagé des familles et du secrétariat, « *il y a toujours de la place* ». Néanmoins, l'absence d'alternative à la prise de rendez-vous par téléphone – par exemple *via* une borne électronique de réservation – oblige certains proches à rappeler plusieurs fois, la ligne téléphonique étant souvent saturée.

#### RECOMMANDATION 21

Pour améliorer les conditions d'accueil des familles, les créneaux de prise de rendez-vous doivent être élargis et des alternatives à la prise de rendez-vous par téléphone doivent être proposées.

L'accueil des familles est toujours assuré par des bénévoles de l'AESAD, les jours de parloirs de 13h à 17h. Au moment du contrôle, cet accueil était fermé depuis trois mois à la suite des mesures imposées par la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Si la direction de l'établissement était favorable à une réouverture, dans le respect des gestes barrières, les bénévoles impliqués, particulièrement exposés du fait de leur âge, préféreraient attendre encore. Les contrôleurs ont néanmoins pu se rendre dans le local spécifique, situé juste en face de la maison d'arrêt. Les conditions matérielles d'accueil paraissent satisfaisantes : des jeux sont prévus pour les enfants, des casiers fermés à clés sont à la disposition des familles et des réserves de boissons – café, eau et jus de fruits – sont constituées. Les proches de personnes détenues rencontrés ont exprimé leur souhait de voir l'accueil réouvert, l'ambiance y étant apparemment chaleureuse.



*Le salon d'accueil des familles, situé à proximité de la maison d'arrêt*

Si les jours de parloirs sont toujours les lundi, mercredi et vendredi après-midi – à raison d'un parloir pour les personnes condamnées et de trois parloirs maximums par semaine pour celles prévenues – les plages horaires ont évolué. Seuls trois tours de parloirs sont désormais organisés, entre 13h30 et 16h45, mais leur durée a été allongée, de quarante à quarante-cinq minutes.

Possibilité est offerte aux proches des personnes détenues de demander un double parloir, une fois par mois lors de la prise de rendez-vous. Cela serait octroyé d'office pour les personnes ne résidant pas dans la région et recevant de la visite. Après étude des registres des parloirs, il s'avère cependant que ces dernières sont rares, l'immense majorité d'entre elles étant isolée.

Les parloirs se tiennent dans la même salle que lors de la précédente visite du contrôle, qui sert également pour les auditions avec des officiers de police ou les groupes de parole animés par des psychologues. Aucune mesure n'ayant été prise depuis, les réserves formulées à l'époque, tenant notamment à l'exiguïté et au niveau sonore élevé, sont donc toujours d'actualité. En temps normal, jusqu'à neuf personnes détenues peuvent recevoir simultanément trois visiteurs et un enfant disposé sur les genoux de l'un d'entre eux, soit potentiellement quarante-cinq personnes dans une salle unique d'environ 20 m<sup>2</sup>, sans séparation phonique ni visuelle. Lors du contrôle, les restrictions découlant de l'état d'urgence sanitaire étaient encore en application : seules cinq personnes détenues pouvaient recevoir de la visite en même temps, à raison d'un seul proche chacune. Pourtant, le niveau sonore constaté était déjà tellement élevé qu'il était difficile d'entendre un interlocuteur placé à moins d'un mètre, obligeant les personnes présentes à élever sans cesse la voix. L'impression d'étouffement est renforcée par le plafond bas, la faible lumière naturelle pénétrant dans la salle et la présence de deux caméras de vidéosurveillance et d'un surveillant. Les peintures murales, quoique vives et au message positif, ne suffisent à compenser ces conditions d'accueil indignes.

De plus, il n'existe ni salon familial ni unité de vie familiale.



*La salle des parloirs, du temps des mesures de distanciation sociale imposées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19*

**RECOMMANDATION 22**

La salle utilisée pour les parloirs doit être complètement réaménagée pour accueillir dignement les familles, en garantissant notamment un degré de confidentialité des échanges et d'intimité suffisant.

**7.2 LES OPPORTUNITES OFFERTES PAR LE DISPOSITIF DES VISITEURS DE PRISON, NOTAMMENT POUR LES PERSONNES ETRANGERES DETENUES ISOLEES, SONT A REEXPLORER**

Au moment du contrôle, seule une personne détenue bénéficiait, à raison d'environ une entrevue hebdomadaire, du dispositif des visiteurs de prison. Si cette possibilité est bien mentionnée en page 13 du livret d'accueil, il semble au vu des entretiens avec les autres personnes détenues que ces dernières n'en sont pas directement informées.

Pourtant, deux membres de l'Association Nationale des Visiteurs de Prisons (ANVP) ont bien reçu l'agrément nécessaire. Une communication renforcée, *via* notamment le SPIP, et une valorisation accrue de l'action de ces visiteurs – les envies de bénéficier de formations, d'assister de nouveau aux commissions pluridisciplinaires uniques et de visiter régulièrement l'établissement ont notamment été exprimées – pourraient permettre de redynamiser ce dispositif, du côté des personnes détenues comme du côté des bénévoles. Ceci serait particulièrement utile pour les personnes étrangères, nombreuses à la maison d'arrêt de Dunkerque et pour l'essentiel isolées, sous réserve d'une offre variée en termes de langues parlées.

Hors période de restrictions imposées par la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les visiteurs peuvent intervenir sans rendez-vous. Ils rencontrent alors leurs interlocuteurs dans un espace distinct de leur cellule, en fonction des disponibilités – généralement le box réservé aux entretiens avec les avocats. Situé dans un endroit de passage, près de la porte d'entrée principale et à proximité immédiate de la salle réservée aux surveillants, ce local offre des conditions d'accueil spartiates qui ne contribuent pas à améliorer la perception du travail des visiteurs de prison.

**RECOMMANDATION 23**

Le dispositif des visiteurs de prison doit être davantage valorisé et utilisé pour profiter au plus grand nombre de personnes détenues, notamment celles qui ne bénéficient pas de parloirs.

**7.3 SI DES AMELIORATIONS SONT POSSIBLES, LES PERSONNES DETENUES PEUVENT DANS L'ENSEMBLE MAINTENIR UN LIEN EPISTOLAIRE AVEC L'EXTERIEUR**

Les modalités de relève et de distribution des courriers sont sensiblement identiques à celles observées en 2011. Ainsi, chaque matin, vers 9h, la vagemestre – un agent administratif – descend relever le courrier dans les deux boîtes aux lettres disposées dans la cour centrale – une générale et une réservée à l'unité sanitaire – avant de le lire systématiquement et de saisir la direction de l'établissement en cas de difficulté, telles que des insultes, et de l'envoyer aux autorités judiciaires en cas de demande de ces dernières concernant des détenus prévenus.

Les personnes détenues déposent elles-mêmes leur courrier dans les boîtes aux lettres lorsqu'elles se rendent en promenade ou en rendez-vous ; elles peuvent également les remettre aux surveillants qui les transmettront à la vagemestre.

Depuis la création du quartier respect, une boîte aux lettres supplémentaire a été installée à l'arrière de l'établissement. Unique, elle ne permet cependant pas de différencier le courrier adressé à l'unité sanitaire du reste.

En revanche, le quartier réservé aux personnes vulnérables en est toujours dépourvu, ce qui oblige les personnes qui y sont hébergées à remettre leur courrier aux surveillants ou à attendre leurs rendez-vous administratifs pour le déposer, au vu et au su des personnes hébergées dans d'autres quartiers.

La remise du courrier extérieur est effectuée en fin d'après-midi. Après les avoir triées par quartier, la vagemestre dépose les enveloppes dans des bannettes disposées dans le bureau des surveillants – une par quartier – puis ce sont les surveillants qui les distribuent. La seule exception concerne les correspondances avec les autorités et celles envoyées en recommandé : dans ce cas, les personnes détenues destinataires sont appelées une à une dans cette même salle et sont tenues d'émarger sur les registres prévus à cet effet pour obtenir leur courrier. Au vu des impressions recueillies, ce mécanisme paraît fonctionner avec efficacité et rapidité.

Parmi les documents et les biens distribués par l'établissement à leur arrivée, les personnes écrouées ont de quoi maintenir temporairement un lien épistolaire : deux enveloppes timbrées, du papier et un stylo. Si ces produits sont par la suite disponibles *via* la cantine, ils ne sont pas renouvelés gratuitement pour les personnes détenues dépourvues de ressources (Cf. § 5.6).

En ce qui concerne les personnes étrangères allophones, il n'y avait pas au moment du contrôle de mécanisme formalisé pour les aider à rédiger ou lire des courriers officiels, autre que l'entraide entre personnes hébergées. Le dispositif des visiteurs de prison, tombé en quasi-désuétude, ne permet pas de compenser cette carence comme il le faisait par le passé. L'effort fait pour indiquer en anglais l'usage réservé à chaque boîte aux lettres de la cour centrale est cependant à noter.

Faute de compréhension suffisante, les courriers écrits en langue étrangère ne sont pas relus par la vagemestre.

#### RECOMMANDATION 24

Afin que l'ensemble des personnes détenues jouisse de manière équitable de la possibilité de correspondre avec l'extérieur, plusieurs mesures doivent être prises : installation de boîtes aux lettres différenciées dans le quartier modulaire, ajout d'une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire au quartier respect, distribution régulière de kits de correspondance pour les personnes indigentes et mise en place d'un dispositif d'aide à la rédaction et à la compréhension des courriers pour les personnes étrangères détenues.

#### 7.4 LA POSSIBILITE DE TELEPHONER A ETE ELARGIE MAIS LA CONFIDENTIALITE DES APPELS N'EST PAS GARANTIE

Plusieurs changements sont intervenus depuis la dernière visite du Contrôle en octobre 2011.

Ainsi, la limite de vingt numéros potentiellement joignables a été levée : désormais, les personnes détenues peuvent ajouter autant de numéros qu'elles le souhaitent. L'agent administratif en charge joint au préalable la personne dont le numéro a été communiqué par la personne hébergée pour vérifier son identité et s'assurer de son accord.

Surtout, un *point-phone* a été installé dans chaque cellule, à l'exception de celles du quartier disciplinaire. Ceux-ci s'ajoutent aux sept déjà disposés dans les couloirs des différents bâtiments de l'établissement ; seules les cours de promenade en sont encore dépourvus. La possibilité pour les personnes détenues de téléphoner a donc été dans l'ensemble renforcée.

Néanmoins, dans la mesure où ces cellules hébergent plusieurs personnes, jusqu'à dix, et où aucune séparation n'est prévue, la confidentialité des appels n'est pas respectée. De même, à l'exception de celui placé dans le quartier d'isolement, les *points-phones* des couloirs sont simplement accrochés au mur, sans cabine spécifique, offerts à la vue de tous. Il est donc quasiment impossible pour les personnes détenues de passer un appel au calme, le bruit des téléviseurs dans les cellules et des mouvements dans les couloirs nuisant à leur tranquillité.

Les numéros confidentiels (CGLPL, Croix-Rouge, Sida info service) ne sont pas systématiquement affichés.

Les tarifs sont ceux appliqués au niveau national par l'opérateur *Telio*, avec une offre de forfait et une autre par appel passé. Les personnes condamnées arrivantes bénéficient automatiquement d'un euro de crédit téléphonique.

Deux agents administratifs sont autorisés à écouter les conversations téléphoniques. Ils opèrent au hasard, en fonction de leur disponibilité, environ deux fois par semaine.

Alors que les téléphones portables sont proscrits, ils sont nombreux à être saisis en cellules. Ils rentreraient dans l'établissement par projections venues de l'extérieur.

Au cours du mois de juin 2020, sur les 120 à 130 personnes hébergées, 80 personnes ont passé des appels pour des durées totales sur le mois comprises entre trois minutes et dix-neuf heures et cinquante minutes.

## RECOMMANDATION 25

Des dispositifs d'absorption phonique et de séparation visuelle doivent être installés autour des *points-phones* disposés dans les parties communes et les cellules pour permettre aux personnes détenues de passer leurs appels en toute confidentialité. D'autres cabines doivent être installées dans les cours de promenade.

### 7.5 LA LIBERTE RELIGIEUSE DES PERSONNES DETENUES EST GARANTIE

Prévue en page 13 du règlement intérieur, la possibilité pour les personnes détenues d'avoir accès à des représentants du culte est effective. Trois aumôniers – catholique, musulman et protestant – interviennent ainsi régulièrement dans l'établissement, à raison d'au minimum une demi-journée par semaine. Un aumônier des Témoins de Jéhovah et un autre israélite peuvent également être joints et se déplacer si nécessaire.

Aux entretiens individuels s'ajoutent des temps de prières collectives auxquels participent en moyenne une dizaine de personnes détenues. Ainsi, les aumôniers catholiques et protestants coorganisent un atelier de « partage biblique » chaque dernier vendredi du mois. Des célébrations spécifiques sont aussi organisées pour les grandes fêtes religieuses.

Faute de chapelle dédiée, les aumôniers peuvent se rendre directement dans les cellules. Pour les activités de groupe, la salle de sport est généralement mise à disposition. Si une armoire est bien destinée à stocker du matériel nécessaire, comme des bougies ou des livres, son utilisation paraît poser difficulté, les aumôniers ne pouvant y accéder seuls.

Plusieurs personnes détenues rencontrées ont souligné que l'offre culinaire, issue des repas de la cantine, permettait de respecter leurs obligations alimentaires religieuses de manière satisfaisante, en quantité et en qualité. Des menus sans porc et végétarien sont ainsi systématiquement proposés.

A l'exception d'un incident en 2019 impliquant un surveillant sanctionné par la suite, le fait religieux paraît être vécu sereinement à la maison d'arrêt de Dunkerque.

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SONT RARES ET TENUS DANS DES CONDITIONS INADAPTEES

Les avocats ne se voient pas imposer de créneaux horaires précis et peuvent se présenter à l'établissement pour rencontrer leur client sans avoir besoin de prévenir au préalable. Ils peuvent entrer dans l'établissement avec leur ordinateur mais sans connexion à Internet.

Faute de place, il n'existe pas de local réservé aux entretiens avec les avocats. Un local a été aménagé à cet effet sous l'escalier droit du quartier des arrivants mais l'espace y est très réduit – environ 2 m<sup>2</sup> – et la paroi vitrée donnant sur l'escalier n'assure aucune confidentialité. Dès lors, selon la formule d'un agent, « *les parloirs avocats ont lieu là où il y a de la place* » soit en priorité, dans le bureau des intervenants lequel est partagé avec la police, *Pôle emploi*, la mission locale, les psychologues, les addictologues, etc., et, s'il est occupé, dans le bureau du quartier disciplinaire ou encore parfois dans la cuisine des surveillants.



*Local aménagé pour les parloirs avocats mais non utilisé*

#### RECOMMANDATION 26

Les avocats doivent pouvoir rencontrer leur client dans des conditions garantissant la confidentialité de l'échange et l'exercice satisfaisant des droits de la défense.

Quoi qu'il en soit, il est avéré que très peu d'avocats se déplacent à l'établissement, alors même qu'il est situé en centre-ville et que la distance ne saurait expliquer cette absence et l'impact qu'elle peut avoir sur l'exercice des droits de la défense. Un point d'accès au droit est en place mais peu sollicité.

Une permanence mensuelle du point d'accès au droit (PAD) est organisée au sein de la maison d'arrêt de Dunkerque, hors mois d'été. Elle est tenue par les avocats du barreau de Dunkerque les premiers lundis du mois.

Il prend prioritairement la forme d'une session d'information collective sur une thématique précise (par ex. le droit de la famille, le droit de la consommation, le droit du travail). Un affichage est fait en détention deux à trois semaines avant pour informer les personnes détenues et

permettre à celles qui seraient intéressées de se manifester auprès du SPIP pour s'inscrire. La participation est faible, en général un à deux participants.

Les personnes détenues peuvent également solliciter des entretiens individuels, deux à trois demandes par mois sont recensées en moyenne.

En 2019, ont été organisées neuf permanences, une intervention collective et vingt personnes détenues ont été reçues en entretien individuel.

## 8.2 L'ABSENCE DE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS NUIT A L'EXERCICE DES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES DETENUES

Le délégué du Défenseur des droits n'est pas connu de la direction de l'établissement et, selon les informations recueillies, ne se déplacerait jamais à la maison d'arrêt de Dunkerque. Un délégué du Défenseur des droits avait pourtant été nommé sur le Dunkerquois début 2019, il était présent au conseil d'évaluation du 2 avril 2019 mais a depuis été suspendu sans être remplacé.

Au vu du registre des courriers aux autorités, le dernier courrier adressé au délégué du Défenseur des droits datait du 17 juillet 2019 et, à la date du 30 juin 2020, le registre n'indiquait pas de réponse écrite.

### RECOMMANDATION 27

Un délégué du Défenseur des droits doit être désigné pour la maison d'arrêt de Dunkerque, les relations entre lui et la direction renforcées et sa venue à l'établissement encouragée.

## 8.3 LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE EST DIFFICILE ET CELUI DES TITRES DE SEJOUR IMPOSSIBLE

En ce qui concerne les documents d'identité, les besoins ont été décrits comme rares car les personnes détenues à la maison d'arrêt de Dunkerque disposent pour la plupart d'au moins une pièce d'identité valide. Le SPIP n'a sur ce sujet aucun contact avec la préfecture qui par ailleurs ne se déplace pas. En cas de besoin, le SPIP se met en relation avec la famille de la personne détenue pour organiser l'accompagnement, l'achat du timbre fiscal et la réalisation de la photo au moment d'une permission de sortir demandée à cet effet. Les permissions de sortir pour renouvellement des documents d'identité ont été décrites comme facilement accordées si tant est que la famille pouvait accompagner la personne détenue, que celle-ci avait les moyens de payer le timbre fiscal et les photos nécessaires et que son comportement en détention ne soulevait pas de difficultés. *A contrario*, ces démarches sont rendues presque impossibles pour des personnes isolées ou dépourvues de ressources.

En ce qui concerne les titres de séjour, aucune démarche n'est entreprise auprès de la préfecture pour leur renouvellement alors même que près de 30 % des personnes détenues à la maison d'arrêt de Dunkerque sont de nationalité étrangère et qu'aucun représentant de la CIMADE n'intervient à l'établissement. Il a été expliqué aux contrôleurs que ces personnes, vu le contexte de la délinquance locale, avaient « *plutôt des profils expulsion* ». Il existe un référent identifié et joignable au sein du service expulsion de la préfecture.

**RECOMMANDATION 28**

Les personnes détenues doivent être effectivement en mesure de faire renouveler leurs documents d'identité ou titres de séjour, et de déposer une demande d'asile.

**8.4 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST GARANTIE DE MANIERE PARCELLAIRE EN L'ABSENCE D'UNE ASSISTANTE SOCIALE**

Aucune assistante sociale n'intervient à la maison d'arrêt de Dunkerque, ce sont donc les CPIP qui en assurent le suivi des droits sociaux, au détriment de leur cœur de métier. Un projet (en cours de signature au moment de la visite) prévoit le recrutement d'un animateur social de l'association d'action éducative et sociale de Dunkerque (AAE), à raison de quatre heures par semaine pour assurer une permanence de deux heures auprès des personnes détenues et assumer les aspects administratifs les deux heures restantes.

Pour l'ouverture de la complémentaire santé solidaire, le SPIP est en contact avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Le CPIP remplit le formulaire qu'il fait signer à la personne détenue. En ce qui concerne le revenu de solidarité active (RSA), c'est plutôt la famille qui fait les démarches, ce qui pose la question des personnes isolées, mais si la personne détenue en bénéficie déjà à son arrivée, cette allocation sera suspendue pendant le temps de la détention. Pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH), c'est le service médical qui entreprend les démarches.

Une convention a été signée en juillet 2017 entre le SPIP du Nord et la caisse d'allocation familiale (CAF). Ce partenariat a pour objectif de faciliter la réinsertion à travers la mise à jour et l'anticipation des droits sociaux avant la sortie de détention. Un personnel de la CAF intervient une matinée tous les deux mois, le mardi matin. En fin de matinée, l'intervenante de la CAF fait un point avec le CPIP de permanence pour aborder les difficultés soulevées par les personnes détenues. En 2019, elle est intervenue sept fois et a rencontré quatre-vingt-quatre personnes détenues. Pendant la crise sanitaire, les interventions de la CAF ont été suspendues, au moins jusqu'en octobre 2020 et le suivi s'est fait par mail avec le SPIP.

**8.5 LE DROIT DE VOTE EST GARANTI MAIS PEU EXERCE**

L'information au sujet de la tenue des élections s'effectue par voie d'affichage en détention. Après manifestation par la personne détenue de son souhait de voter auprès du SPIP, son inscription sur les listes électorales est vérifiée ; dans le cas contraire, elle peut remplir un formulaire d'inscription et, si nécessaire, demander sa domiciliation à l'établissement.

Dès lors qu'elle est inscrite sur les listes électorales, la personne détenue doit solliciter une permission de sortir pour aller voter ou faire établir une procuration par le biais d'un formulaire que la gendarmerie vient valider sur place à l'établissement. Lors des élections européennes de mai 2019, les personnes détenues ont également pu voter au sein de la prison grâce à la mise en œuvre de bureau de vote par correspondance. Lors de celle-ci, la DI du Nord a constitué un binôme dans chaque établissement pour faciliter l'organisation des élections pour les personnes détenues. A la maison d'arrêt de Dunkerque, douze personnes détenues ont pu voter par correspondance sur les quarante qui en avaient fait la demande initialement.

## 8.6 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ÉCROU NE SONT PAS CONSULTABLES DANS DES CONDITIONS DE SERENITE ET DE CONFIDENTIALITE

Les documents mentionnant le motif d'érou sont interdits en détention et doivent être conservés au greffe. Lorsqu'une personne détenue souhaite avoir accès à son dossier à la maison d'arrêt de Dunkerque, elle doit en faire la demande auprès du greffe en précisant les documents qu'elle souhaite consulter. Le greffe effectue au préalable une copie desdits documents et organise cette consultation.

Faute d'un local adapté, celle-ci a lieu dans l'entrée de l'établissement, au point de jonction entre l'entrée vers la zone administrative à gauche, l'entrée vers le greffe à droite et l'entrée de la détention.



*Comptoir de consultation des dossiers individuels vu du greffe*

Autrement dit, la personne détenue est debout dans un endroit de passage très fréquenté, ce qui ne garantit ni la confidentialité des documents consultés, ni le confort nécessaire pour une consultation utile et respectueuse des droits de l'intéressée.

### RECOMMANDATION 29

Les personnes détenues doivent pouvoir consulter leur dossier individuel dans un lieu adapté, leur permettant, au calme et à l'abri des regards, de s'asseoir et de pouvoir prendre des notes.

## 8.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES FAIT L'OBJET D'UNE GRANDE ATTENTION

Les requêtes écrites des personnes détenues sont relevées tous les matins par les surveillants et réparties par le secrétariat de direction selon le service destinataire, à l'exception du courrier adressé au service sanitaire qui dispose de sa propre boîte aux lettres.

Les requêtes adressées à la détention, à la direction et à la comptabilité sont saisies dans GENESIS le jour même par le secrétariat de direction. Les courriers adressés au SPIP ou au greffe sont directement traités par ces services y compris leur inscription dans GENESIS. Dans tous les cas, la personne détenue ne reçoit pas d'accusé de réception mais les requêtes destinées à la détention

– et au moment de la visite, à la direction – sont lues chaque soir par le chef de détention qui y répond selon le caractère de gravité et d'urgence. En cas d'incident grave ou de dénonciation de faits de violence, une audience est immédiatement organisée.

Pour la majorité des requêtes, la réponse est indiquée dans GENESIS, imprimée, tamponnée et transmise au premier surveillant pour remise à la personne détenue. Les délais de traitement sont apparus relativement courts : au moment de la visite, alors que le chef de détention cumulait ses fonctions avec celles de directeur par intérim et recevait les contrôleurs, toutes les requêtes avaient été lues et la plus ancienne des requêtes non traitées avait moins d'une semaine, aucune d'elles ne présentant de caractère de gravité ou d'urgence.

Comme indiqué précédemment (cf. §.7.3), le quartier des vulnérables ne dispose pas de boîte aux lettres ce qui nuit à la transmission écrite des requêtes par ses occupants. Par ailleurs, les personnes étrangères (30 % de l'effectif) ou illettrées doivent pouvoir compter sur un codétenu pour rédiger leur requête.

## 8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST PARTIELLEMENT MIS EN ŒUVRE

Conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009, les personnes détenues à la maison d'arrêt de Dunkerque sont consultées régulièrement sur le travail, la formation professionnelle, l'enseignement, les activités éducatives, culturelles et sportives. La restauration ne fait en revanche pas l'objet de telles consultations.

La consultation des personnes détenues telle que prévue par l'article 29 de la loi pénitentiaire devrait en principe avoir lieu deux fois par an selon les termes de l'article R-57-9-2-1 du code de procédure pénale (CPP) mais ces dernières années seule une consultation par an a effectivement eu lieu, le 18 octobre 2016, le 22 décembre 2017, le 3 octobre 2018 et le 20 mars 2020. Il semblerait qu'en 2019 une consultation ait été organisée sous forme de questionnaire écrit, comme en 2017 et 2020, mais aucun document n'a pu être remis aux contrôleurs sur la consultation de 2019.

En amont, l'information est diffusée par le biais d'une note aux personnes détenues qui explique la tenue d'une consultation en vertu de l'article 29 de la loi pénitentiaire, ainsi que les thèmes susceptibles d'être évoqués et ceux qui ne le peuvent pas, à savoir « *les personnes, le travail des professionnels ou des intervenants et des services* ». La note est assortie d'un formulaire détachable sur lequel la personne détenue peut indiquer les questions, observations ou propositions sur les activités.

Lorsque les consultations font l'objet d'une réunion, toutes les personnes détenues qui le souhaitent peuvent y assister mais de manière fractionnée par quartier ou par aile pour le bâtiment « avant ». Les quatre groupes sont reçus le même jour, à des créneaux différents, par le chef d'établissement, le major de détention, la direction du SPIP et l'enseignant.

Lors de la consultation organisée le 3 octobre 2018, les demandes des personnes détenues concernaient essentiellement les activités sportives : reconduction des cours de yoga et de gym sportive, renouvellement des équipements de la salle de musculation et élargissement des créneaux d'accès à cette salle, précision du planning des séances de sport pour une meilleure organisation du quotidien, organisation d'un cours de boxe par des personnes détenues qualifiées, etc. Ont également été soulevées des questions relatives à l'offre de travail, aux équipements des cours de promenade – barre de traction, préau – et aux conditions matérielles de détention – demande d'oreillers et de diminution de la température de l'eau des douches.

La consultation du 20 mars 2020 s'est faite par la voie écrite, toutes les personnes détenues se sont vues remettre un questionnaire. Sur 129 personnes détenues présentes à l'effectif le 20 mars, 22 ont retourné le document distribué soit 17 % de l'effectif ; sur les 22 retours, 10 ont été écartés car ils abordaient des sujets hors champ et la consultation s'est fondée sur 12 questionnaires renseignés : 2 pour le quartier « respect », 5 pour le quartier « vulnérables », et 5 pour le bâtiment « avant ». L'essentiel des sollicitations des personnes détenues tous quartiers confondus concernaient le manque d'activités physiques et sportives, le manque de travail et de formation, l'hygiène.

## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

### 9.1 L'ORGANISATION GENERALE DE L'UNITE SANITAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE PERMET UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE MALGRE L'INADAPTATION DES LOCAUX

#### 9.1.1 Présentation générale

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de la maison d'arrêt dépend du centre hospitalier (CH) de Dunkerque pour le dispositif de soins somatiques (DSS) et de l'établissement public de santé mentale (EPSM) des Flandres pour le dispositif de soins psychiatriques (DSP). Elle est sous la responsabilité du médecin chef du pôle « urgences et investigations » du CH.

Un protocole cadre fixant les règles de fonctionnement a été signé en septembre 2015 par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, le directeur interrégional des services pénitentiaires, la maison d'arrêt, le CH et l'EPSM. Une nouvelle version de ce protocole était en cours de signature au moment de la visite.

Le comité de coordination piloté par l'ARS se réunit une fois par an. La dernière réunion s'est tenue le 4 avril 2019.

#### 9.1.2 Les locaux

Les locaux de l'USMP sont situés au rez-de-chaussée, en face du quartier des arrivants. Ils ne sont constitués que de trois pièces ouvrant sur le couloir de détention :

- une salle de soins de 23 m<sup>2</sup> qui sert aussi bien aux soins infirmiers qu'aux consultations de médecine générale et fait également office de pharmacie ;
- une salle de soins dentaires de 17 m<sup>2</sup>, dont l'équipement permet d'offrir des soins de qualité ;
- un bureau de consultation de 9 m<sup>2</sup> utilisé essentiellement dans le cadre du DSP.



*Vues de la salle de soins*



*Cabinet dentaire*

Les locaux de l'USMP sont manifestement sous-dimensionnés et, compte tenu du nombre d'intervenants au sein de ce service (*cf. infra*), la gestion de l'occupation des bureaux est un problème majeur quotidien. Les parloirs avocats et familiaux, la bibliothèque, le bureau du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) etc. sont régulièrement utilisés par les infirmières et les psychologues du DSP pour des entretiens individuels ou des groupes de parole.

L'entretien des locaux est réalisé par l'aide-soignante de l'unité sanitaire.

### RECOMMANDATION 30

La maison d'arrêt doit mettre à disposition de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire des locaux adaptés à sa mission et à son activité.

#### 9.1.3 Le personnel

Aucun surveillant n'est affecté spécifiquement à l'USMP, ce qui ne présente pas d'inconvénient majeur compte tenu de la proximité du bureau des surveillants.

Les surveillants postés au rez-de-chaussée avant sont responsables des salles d'attente, non réservées à l'USMP, dans lesquelles les patients peuvent attendre avant leur rendez-vous au sein du service.

##### *a) Le personnel de l'équipe somatique*

Le CH met à disposition :

- deux médecins pour 0,4 équivalent temps plein (ETP) qui assurent trois vacations par semaine. En dehors de ces plages de permanence, selon les informations fournies, le médecin responsable du service est facilement joignable au service des urgences de l'hôpital et se déplace régulièrement à la MA en dehors de ses permanences ;
- deux infirmiers diplômés d'Etat (IDE) assurant 2 ETP ;
- une cadre de santé à 0,25 ETP ;
- une aide-soignante à 0,8 ETP qui fait fonction d'assistante dentaire lors des consultations et des soins ;
- une secrétaire médicale à 0,25 ETP ;

- un pharmacien à 0,1 ETP.

Par ailleurs, deux chirurgiens-dentistes libéraux assurent trois demi-journées de vacation à la MA. Au moment de la visite, une était, depuis un mois, en arrêt maladie lié à sa grossesse et n'était pas remplacée ; son remplacement pendant la durée de son congé maternité n'était pas non plus programmé. Les consultations dentaires n'étaient donc plus assumées qu'une demi-journée par semaine. De ce fait, le délai d'attente pour une consultation dentaire est de plus de deux mois au moment de la visite (hors urgence) alors que quarante-six patients sont en cours de soins. En 2019, les deux praticiens ont effectué 351 consultations dentaires.

Enfin, un gastro-entérologue intervient à la demande ; huit consultations ont été réalisées en 2019.

#### *b) Le personnel de l'équipe psychiatrique*

L'EPSM des Flandres met à disposition :

- un médecin psychiatre assurant 0,2 ETP ;
- deux psychologues se partageant 1 ETP ;
- trois infirmiers assurant 1 ETP ;
- 0,10 ETP de cadre de santé ;
- 0,2 ETP de secrétaire médicale assuré par le secrétariat du centre médico-psychologique (CMP) « L'arlequin ».

D'autre part, un renforcement de l'équipe psychiatrique a été financé par l'ARS dans le cadre de l'ouverture en 2016 d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) au sein de l'USMP qui offre une réponse adaptée à une population présentant de multiples pathologies psychiatriques. Il fonctionne avec 2 ETP de soignants (infirmiers et psychologues) et 0,2 ETP de praticien hospitalier.

#### 9.1.4 L'organisation et la sécurité des soins

Les demandes de rendez-vous se font par dépôt d'un formulaire de demande dans la boîte réservée à l'USMP ou directement auprès de l'IDE lors de la distribution des médicaments. La liste des personnes devant se rendre à l'USMP est dressée la veille pour le lendemain par les infirmiers et remise aux surveillants.

L'équipe utilise un dossier patient unique au format papier, conservé dans une armoire fermée à clé de la salle de soins. Une procédure permet à un médecin urgentiste d'accéder à la clé nécessaire pour consulter un dossier médical. Un dossier informatisé est ouvert sur le logiciel du CH pour y déposer les résultats des examens complémentaires radiologiques et biologiques.

Un extrait du dossier médical est remis par l'USMP à chaque personne lors de sa sortie, avec une ordonnance, le cas échéant, si elle est suivie, ou sous pli fermé remis par le greffe.

## 9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE ASSOCIE SOINS CURATIFS ET PREVENTIFS DIVERSIFIES

### 9.2.1 Les consultations médicales

Les consultations de médecine générale sont assurées par les deux médecins somaticiens les lundi, mercredi et vendredi matin, à la demande des patients ou sur proposition des infirmières ou des surveillants. Le délai d'obtention d'un rendez-vous est inférieur à la semaine. En cas d'urgence il est fait appel au centre 15.

Les personnes en cellule disciplinaire, d'isolement sont vues deux fois par semaine, en cellule ou à l'USMP selon les besoins.

En 2019, ils ont effectué 2 675 consultations médicales dont 74 consultations « sortants ».

### 9.2.2 Les soins infirmiers et la délivrance des médicaments

Les infirmiers sont présents, en semaine de 8h à 11h50 et de 14h à 17h45, le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le dimanche de 8h à 12h.

#### a) Les soins infirmiers

Outre les entretiens arrivants, les infirmiers assurent les soins courants, la distribution des médicaments, les entretiens de suivi ; ils montent et animent des projets d'éducation à la santé tout au long de l'année et assurent le pilotage de la prise en charge des addictions, en lien avec le DSP et les intervenants (cf. § 9.4 et 9.5).

Ce sont eux qui gèrent les agendas des somaticiens et des dentistes.

#### i) Les examens biologiques

Les prélèvements sont assurés par les infirmiers. Les prélèvements sont adressés au CH et les résultats consultables sur le réseau informatique et adressés à l'USMP au format papier.

#### ii) Les dépistages et actes de prévention individuels

##### 1) Le dépistage de la tuberculose

Les radiographies sont effectuées au CH. En 2019, soixante-trois radiographies pulmonaires ont été réalisées.

##### 2) Le dépistage du VIH, des hépatites et de la syphilis

Lors de la consultation arrivant, un dépistage des pathologies infectieuses est proposé. En 2019, 228 personnes ont bénéficié d'un dépistage du VIH, de l'hépatite B et de l'hépatite C, et 212 de la syphilis.

#### iii) Les vaccinations

En 2019, 116 personnes ont été vaccinées contre l'hépatite B et 61 contre la grippe.

#### b) La délivrance des médicaments

Les prescriptions sont faites par les médecins somaticiens et le psychiatre sur un logiciel de prescription spécifique. Les traitements sont livrés deux fois par semaine par la pharmacie du CH et préparés par les IDE. Les traitements sont journaliers ; les risques de trafics liés à l'encellulement en dortoirs rendent impossible une distribution à la semaine.

Les médicaments sont distribués le matin en cellule ou pris devant l'infirmier à l'USMP, et ce jusqu'à trois fois par jour. Ceci est le cas des traitements substitutifs aux opiacés (méthadone, Subutex®), de certains traitements psychiatriques et de l'insuline. A moment de la visite des contrôleurs, vingt patients recevaient leur traitement à l'USMP dont dix-sept sous traitement de substitution.

## 9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST EN FORTE AUGMENTATION

Une infirmière de l'EPSM est présente du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Toutes les personnes écrouées bénéficient d'un entretien avec l'infirmière du DSP dans les 48h suivant leur arrivée. Un deuxième rendez-vous est très souvent proposé. Par la suite les entretiens ont lieu en fonction des demandes. L'IDE joue notamment un rôle d'orientation et de filtre vers le professionnel le plus adapté. Les suivis peuvent également être effectués par la psychologue ou le médecin psychiatre dès lors qu'un traitement médicamenteux est nécessaire. Il est présent deux matinées par semaine mais, selon les informations fournies, se déplace facilement à la MA en dehors de ses vacances en cas d'urgence.

L'activité du DSP est en forte augmentation. En 2019, les infirmières ont réalisé 2 434 entretiens (en hausse de 51,27 % par rapport à l'année précédente), les médecins psychiatres 1 025 consultations (+ 10 %) et les psychologues 498 entretiens (+ 7,1 %) soit au total 3 957 actes.

Selon les propos recueillis, un tiers environ des personnes détenues sont suivies par le DSP. L'équipe travaille en étroite collaboration avec celle du DSS. Les relations avec le personnel pénitentiaire sont jugées très satisfaisantes.

#### 9.4 LES PRISE EN CHARGE EN GROUPE ET LES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTE SONT NOMBREUSES ET DIVERSIFIEES

Des activités thérapeutiques de groupe du CATTP sont animées par les IDE et psychologues du DSP sur indication du médecin psychiatre coordonnateur du CATTP. En 2019, six activités hebdomadaires (groupes : parole, écriture, gestion de l'anxiété, activité musicale, responsabilisation et ludothérapie) étaient programmées. Au total, 127 séances ont été réalisées avec 377 personnes détenues.

Le nombre de participants à chaque groupe est généralement limité à huit et le nombre de séances pour chaque atelier à huit ou neuf.

Des ateliers (huit par an) de promotion de la santé sont mis en œuvre par les IDE du DSS chaque année sur des thématiques variées telles que les dépendances et poly toxicomanie, les infections sexuellement transmissibles, l'hygiène, etc.

Les infirmiers du CH mènent également de nombreux entretiens individuels d'éducation et de promotion de la santé sur l'hygiène, l'alimentation, l'accompagnement aux traitements.

#### BONNE PRATIQUE 3

Les ateliers thérapeutiques, les actions de promotion de la santé et d'éducation sanitaire ainsi que les entretiens individuels visent à apporter des réponses adaptées aux problèmes de santé présentés par les personnes détenues et répondent aux orientations du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

#### 9.5 LA PRISE EN CHARGE ET LA PREVENTION EN ADDICTOLOGIE SONT DES PREOCCUPATIONS MAJEURES

Le rapport de visite du contrôle effectué en 2011 émettait l'observation suivante : « *la prise en charge des problèmes de dépendance à l'alcool est insuffisante. Il conviendrait de rétablir la possibilité d'entretiens individuels avec un professionnel de l'addictologie* ». La situation est nettement différente en 2020 et un « *protocole organisationnel de prise en charge des addictions en détention et à la sortie* » a été signé en 2017.

La prise en charge des personnes présentant une dépendance à un produit addictif (alcool, tabac, drogue) est une orientation forte de l'USMP. Plusieurs acteurs y contribuent : les IDE de l'équipe somatique, une IDE (0,5 ETP) et une psychologue (0,3 ETP) de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (EHLA) du CH et le CSAPA.

Cette prise en charge s'entend de l'arrivée jusqu'à la sortie, avec proposition et mise en place d'un suivi à l'extérieur.

Le repérage des personnes dépendantes est tout d'abord réalisé lors de l'entretien infirmier arrivant au moyen d'une fiche spécifique d'évaluation. L'EHLA participe également au repérage des addictions et à l'orientation. La prise en charge s'articule autour de la mise en œuvre du sevrage avec, si nécessaire, prescription d'un traitement substitutif aux opiacés et à la nicotine. Le suivi est assuré tout au long de la détention, en fonction de la demande du patient, par les éducateurs du CSAPA de proximité. La préparation de la sortie est assurée par une éducatrice (0,4 ETP) du CSAPA référent (association Michel).

Selon les informations fournies, quatre-vingt-seize personnes détenues étaient suivies en addictologie au moment de la visite.

Par ailleurs, des ateliers « prise en charge des polyconsommations », sont animés par les IDE du CSAPA et l'association Groupe Pascal. Quatre sessions de quatre séances (d'une dizaine de participants) sont organisées chaque année.

#### BONNE PRATIQUE 4

L'action coordonnée des acteurs du soin et de la prévention permet la prise en charge de très nombreuses personnes incarcérées dépendantes, la préparation de leur sortie et la poursuite des soins à l'extérieur.

### 9.6 LES CONSULTATIONS EXTERNES ET LA PLUPART DES HOSPITALISATIONS, A L'EXCEPTION DE CELLES A L'UHSI, NE POSENT PAS DE DIFFICULTE

Consultations et examens radiologiques sont réalisés dans leur quasi-totalité au CH de Dunkerque. Les délais d'obtention des rendez-vous sont similaires à ceux existant pour le reste de la population. En 2019, 281 consultations spécialisées ont été réalisées.

Les hospitalisations en médecine et chirurgie d'une durée prévisible inférieure à 48 heures, se font dans la chambre sécurisée du CH (seize hospitalisations en 2020). Les hospitalisations de plus longue durée sont supposées avoir lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille (Nord) mais, selon les informations fournies, son accès est extrêmement compliqué en raison des délais d'attente qui peuvent atteindre deux mois. En trois ans (2017, 2018 et 2019), seules cinq hospitalisations ont eu lieu à l'UHSI.

Les hospitalisations en psychiatrie se déroulent au service médico-psychologique régional (SMPR) de Lille (sept hospitalisations en 2019) ou à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Seclin (Nord) ; en 2019, treize patients y ont été transférés. Le délai moyen entre la demande formulée par le DSP et le transfert effectif à l'UHSA est de 9 jours en 2019.

## 9.7 LA PREVENTION DU SUICIDE PASSE PRINCIPALEMENT PAR LES CONDITIONS D'ENCELLEMENT MULTIPLE

Une CPU prévention du suicide se tient chaque semaine à l'issue de la CPU des arrivants, un IDE du DSS et du DSP y participent. Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, sept personnes détenues faisaient l'objet d'une surveillance spécifique.

Aucun suicide n'est déploré depuis 2011. Selon les informations fournies, les conditions d'encellulement en dortoir expliquent en grande partie cette situation, « *c'est compliqué pour celui qui veut passer à l'acte et il y a toujours quelqu'un à qui parler ce qui désamorce la crise suicidaire* ».

## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

### 10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL EST CONTRAINTE, ENTRE SURPOPULATION ET GESTION DE LA DETENTION

L'accès au travail se fait sur demande de la personne détenue et examen de son dossier en CPU qui se tient mensuellement.

L'examen des procès-verbaux des CPU classement du 5 décembre 2019 au 4 juin 2020 indique qu'y sont systématiquement représentés la direction, le personnel de surveillance, le SPIP et un personnel administratif ; s'y ajoutent selon les mois, le gradé de roulement, le responsable local de l'enseignement (RLE) et un représentant du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Les procès-verbaux des commissions de février et mars n'étaient pas disponibles sans qu'il soit précisé si une CPU avait effectivement été tenue ces mois-ci.

Sur les cinquante-trois dossiers, émanant de trente-trois personnes détenues examinés lors des CPU de décembre 2020 et avril 2020, vingt-huit demandes portaient sur le service général et vingt-cinq sur la formation. Trente-trois demandes ont été refusées, dix-sept placées en liste d'attente et trois ajournées (personnes trop récemment arrivées).

Les motifs de refus de classement les plus fréquemment recensés sont les suivants :

- « *demande sans objet en raison d'un transfert de la personne détenue* » ;
- « *incident disciplinaire récent, faites vos preuves* » ;
- « *continuez l'école, barrière de la langue* » ;
- « *vous n'avez pas le profil recherché pour le service général, veuillez-vous orienter vers la formation professionnelle* » ;
- « *fin de peine proche* ».

En cas d'avis favorable, le classement au travail ou à la formation se traduit par l'inscription du demandeur sur la liste d'attente motivée de manière identique sur l'ensemble des dossiers : « *Vous venez d'être classé sur liste d'attente pour le service général et/ou la formation professionnelle. A ce titre, vous vous engagez à effectuer le changement de cellule nécessaire à votre prise de fonction et à respecter les instructions qui vous seront données par le personnel et les intervenants de l'établissement. En cas de refus de changer de cellule ou d'appliquer les instructions qui vous seront données, vous perdrez le bénéfice de votre classement. Sachez également que vous pouvez être radiés d'office et sans préavis de la liste d'attente si vous êtes impliqué dans un incident disciplinaire et/ou adoptez un mauvais comportement en détention* ».

Ce commentaire souligne deux points. D'abord, le classement au travail implique à la maison d'arrêt de Dunkerque l'affectation systématique dans une cellule de dix places située au rez-de-chaussée du quartier avant droit et à laquelle est adjointe une cour de promenade à la taille très restreinte (cf. *supra*). Ainsi, accepter de travailler implique nécessairement d'accepter de cohabiter avec neuf autres personnes et de ne bénéficier que d'une cour de promenade réduite.

Ensuite, un « *mauvais comportement* » suffit à faire peser la menace d'un déclassement, sans qu'il apparaisse clairement aux contrôleurs ce que recouvre un tel comportement qui ne serait pour autant pas un incident disciplinaire. Le rôle de la détention dans le classement et le déclassement se présente ici comme prépondérant.

Le travail apparaît d'autant plus comme un outil de gestion de la détention que, vu l'offre extrêmement réduite de travail et de formation, les listes d'attente sont longues. Comme l'illustre les propos d'un surveillant : « *en résumé, presque toute la détention est sur liste d'attente* ». Les entretiens menés avec les personnes détenues ont confirmé que l'espoir de voir l'offre de travail s'élargir était partagé par le plus grand nombre.

En revanche, les délais d'attente pour accéder à l'emploi sont très variables selon les personnes détenues : certaines ont dit avoir attendu sur liste d'attente pendant près de 9 mois, d'autres, connues de l'administration pénitentiaire pour avoir déjà été incarcérées et travaillé à la maison d'arrêt, ont dit avoir obtenu un emploi dans les semaines suivant leur arrivée.

### RECOMMANDATION 31

Compte tenu de l'importance de la liste d'attente et afin de garantir de tout arbitraire, l'administration se doit de respecter l'ordre d'inscription sur la liste d'attente pour accéder à l'emploi.

## 10.2 L'OFFRE DE TRAVAIL EST TRES REDUITE ET LE CALCUL DES REMUNERATIONS INADAPTE

Depuis plusieurs années, la maison d'arrêt de Dunkerque ne propose plus de travail en atelier. Cette question, qui constitue un point de préoccupation majeur des personnes détenues, a été évoquée lors de la réunion du 3 octobre 2018 organisée dans le cadre de l'exercice du droit d'expression collective (cf. § 8.8). La réponse de la direction a consisté à regretter qu'il n'y ait « *plus de travail pénal depuis de nombreuses années faute d'entreprises volontaires sur le secteur* ». Sur place, ont également été évoqués le manque d'espace disponible pour des ateliers et les difficultés de trouver des personnes détenues employables entre le *turn-over* important, la forte proportion d'étrangers ne parlant pas français (30 %), les personnes atteintes de troubles psychiques et celles qui ont des problèmes de comportement en détention.

Ainsi, seules dix personnes détenues travaillent généralement au service général soit 7,3 % des personnes détenues, chiffre auquel s'ajoutait au moment de la visite deux personnes détenues recrutées pour une durée de trois mois dans le cadre de la crise sanitaire pour la désinfection l'une des parties communes, l'autre de la salle de musculation.

Selon le document retraçant la rémunération des auxiliaires au mois de juin 2020, ils se répartissaient comme suit :

- deux auxi cuisine (classe 1 et classe 3) ;
- deux auxi plongeurs (classe 3) ;
- un auxi entretien des parties administratives et « fond bas » (classe 1) ;
- un auxi technique (classe 2) ;
- un auxi polyvalent-cantinier (classe 2) ;
- trois auxi entretien de la détention (classe 3) ;
- deux auxi bibliothécaires (classe 2).

Les personnes détenues classées au travail, intègrent automatiquement le dortoir occupé par dix personnes détenues, située dans le quartier avant droit, seuls les deux auxi bibliothécaires étaient affectés ensemble dans une cellule individuelle du quartier respect.



*Cellule des travailleurs*

Les actes d'engagement sont détaillés, en termes des missions à exécuter pour l'auxiliaire et des engagements réciproques en termes de rémunération, de conditions de travail, de respect des horaires de travail, etc. et signés par l'administration comme par la personne détenue. Les horaires de travail ne sont pas précisés sur l'acte d'engagement mais sur la fiche de poste, elle aussi détaillée et elle aussi signée par la personne détenue.

Le montant affiché des rémunérations sur les bulletins de paie est conforme à la réglementation à savoir un taux horaire de 3,35 euros pour la classe 1, de 2,54 euros pour la classe 2 et de 2,03 euros pour la classe 3.

Néanmoins, à l'examen croisé des horaires indiqués sur les fiches de postes et des heures rémunérées sur les bulletins de paie, un écart conséquent est apparu. A titre d'exemple, pour le poste d'auxiliaire administratif, la fiche de poste indique des horaires de travail représentant un volume journalier de 6h15 en semaine et d'une journée de 4h15 le week-end avec un jour de repos alternativement le samedi et le dimanche, soit un volume hebdomadaire de 10h30 de travail alors que le calcul effectué par la comptabilité ne rémunère que 5 heures par jour à raison de 5 jours par semaine. Dans cet exemple, au mois de juin 2020, la personne détenue a été rémunérée sur la base de 110 heures mensuelles alors que selon sa fiche de poste elle a effectué 154,5 heures durant le mois. Sur cette base, le taux horaire n'est plus de 3,35 euros mais de 2,38 euros, ce qui est presque un euro inférieur au taux horaire réglementaire. Un examen comparable de la situation des autres auxiliaires, bien que dans des proportions moindres, montre également un décalage entre les horaires mentionnés par la fiche de poste et les heures de travail rémunérées, toutes calquées sur 5h de travail par jour 5 jours par semaine, ceci alors même que les auxiliaires travaillent six jours sur sept et selon des horaires variables.

### RECOMMANDATION 32

Le système de calcul de la rémunération des auxiliaires doit être revu pour que soient effectivement rémunérées les heures de travail effectuées.

Comme mentionné précédemment, deux personnes ont été recrutées pour faire face aux besoins supplémentaires induits par la crise sanitaire en termes de désinfection des espaces communs. De même, tous les travailleurs, à l'exception de l'auxiliaire bibliothèque 2, ont reçu sur leur bulletin de paie de juin une prime au titre de la crise sanitaire, à raison de 100 euros brut

pour la majorité d'entre eux indépendamment de la classe de leur emploi, de 90 euros pour l'auxiliaire technique et de 140 euros pour l'auxiliaire administratif.

Le compte-rendu de la consultation réalisée sur la base de l'article 29, du 20 mars 2020 mentionne la difficulté soulignée d'accès des auxiliaires aux activités en ces termes : « *gros manque de quartier libre concernant les auxiliaires : à savoir, peu voire pas d'activités physique ou sportive journalière ; promenade sur le coup de midi qui nous laisse le choix soit de manger soit de sortir, donc pas de promenade* ». En réponse, la direction indique que « *depuis un an des créneaux dédiés ont été réservés pour l'accès au sport (y compris le week-end)* » mais reconnaît la nécessité de rester vigilant et de renforcer l'accès aux activités pour les auxiliaires.

### 10.3 L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EST REDUITE

Le responsable local de la formation professionnelle (RLFP) est un professeur des écoles, également responsable local de l'enseignement (RLE), présent à temps plein – et secrétaire de l'AESAD – qui travaille à l'établissement depuis 1988 et occupe ce poste depuis 2002.

Le conseil régional, qui a compétence en la matière, a été décrit comme attentif à développer des projets de formation professionnelle au sein de la maison d'arrêt, en priorité au profit des personnes condamnées : les personnes « *prévenues ne sont pas exclues du dispositif mais ne sont pas prioritaires* »<sup>15</sup>. Une fois par an se réunit le comité local de formation de la maison d'arrêt de Dunkerque (les deux derniers ont eu lieu le 18 juin 2018 et le 28 mai 2019) associant la direction de l'établissement, la DISP et la direction de la formation professionnelle de la région des Hauts-de-France.

Les personnes détenues de la maison d'arrêt de Dunkerque se voient proposer trois formations :

- « découverte des métiers du bâtiment », sur deux jours, au profit de douze personnes détenues non rémunérées, à raison de trois sessions par an, soit au mieux trente-six personnes détenues concernées ;
- « préqualification préparatoire métiers polyvalence bâtiment second œuvre », 150 heures, au profit de douze personnes détenues et rémunérées, à raison d'une session annuelle soit au mieux douze personnes détenues par an concernées ;
- « spécialisation-rénovation de bâtiment » sous forme de chantiers-école à travers la rénovation de cellules, d'une durée de 210 heures au profit de huit personnes détenues. Cette formation rémunérée vise l'obtention d'une certification et d'une habilitation électrique. A raison de deux sessions annuelles, cette formation concerne au mieux seize personnes détenues par an .

Au total, ce sont donc soixante-quatre personnes détenues qui peuvent bénéficier d'une formation professionnelle chaque année, dont vingt-huit rémunérées.

Le taux de rémunération de ces formations s'élève à 2,26 euros de l'heure. Les chiffres correspondant au nombre précis de personnes ayant pu effectivement bénéficier de ces formations ces dernières années n'étaient pas disponibles auprès de l'établissement ni indiqués dans les plans de formation émis par le conseil régional.

La procédure de classement se fait sur demande de la personne détenue, après passage en CPU. Une des conditions de classement est que la fin de peine soit postérieure à la fin de la formation

---

<sup>15</sup> Compte-rendu de la consultation des personnes détenues (art. 29), mars 2020, p. 2.

et la priorité est effectivement donnée aux personnes condamnées et aux personnes d'un niveau scolaire suffisant (niveau fin d'enseignement secondaire au minimum). La liste d'attente était importante au moment de la visite.

Les sessions de formation se déroulent dans un atelier accessible par la cour d'honneur. Relativement vaste et bien équipé, il permet aux personnes détenues d'apprendre les différents aspects des métiers du bâtiment sur des modules électricité, peinture, etc. Au moment de la visite, la formation professionnelle avait été suspendue en raison de la crise sanitaire et l'atelier était inutilisé. Le démarrage d'un chantier-école de rénovation des cellules du quartier modulaire était prévu en septembre 2020.



*Atelier réservé à la formation professionnelle*

A cela s'ajoute que le SPIP, en partenariat avec *Pôle emploi*, organise des ateliers d'élaboration de *curriculum vitae*, lettre de motivation et de simulation d'entretien d'embauche. Cette formation n'est pas qualifiante mais les personnes détenues se voient remettre une attestation à l'issue.

### RECOMMANDATION 33

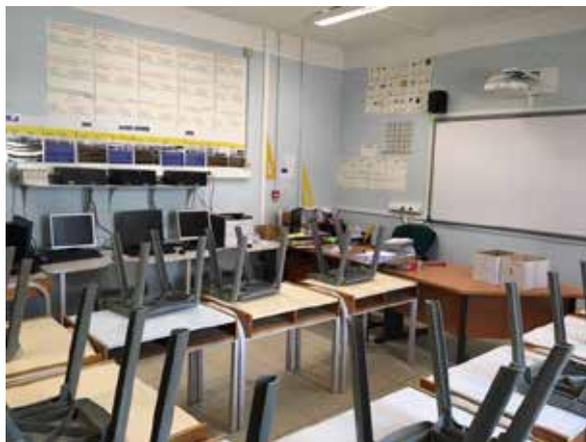
L'établissement doit adopter une démarche dynamique de recherche de partenariats afin d'assurer aux personnes privées de liberté une offre d'emplois et de formations plus nombreuse et adaptée.

#### 10.4 L'UNITE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT EST DYNAMIQUE ET S'ADAPTE AUX BESOINS DES PERSONNES INCARCEREES

Le RLE, seul lors de la précédente visite, est désormais assisté de :

- deux vacataires assurant les cours de français langue étrangère (FLE) pour 300 heures supplémentaires effectives (HSE) ;
- un vacataire professeur d'anglais (1h30 par semaine) ;
- une assistante de formation (une journée par semaine).

L'unité locale d'enseignement (ULE) dispose d'une salle de classe de 40 m<sup>2</sup> située derrière la bibliothèque – équipée d'un tableau interactif, sept postes informatiques, et deux imprimantes photocopieuses – et de la salle de cours théoriques de la formation professionnelle.



*La salle de classe*

L'assistante de formation reçoit collectivement les personnes détenues arrivantes le lundi après-midi afin de leur présenter l'ULE et l'offre de formation ; le RLE, qui maîtrise l'anglais et l'italien, reçoit les non francophones. A l'issue de cette réunion, le RLE leur fait passer des tests d'évaluation en français et mathématiques et leur propose des formations. Les personnes détenues lui adressent un courrier pour faire acte de candidature et il les inscrit dès qu'une place se libère. Selon les informations fournies, une dizaine de personnes sont en permanence inscrites sur liste d'attente et peuvent espérer bénéficier d'un enseignement scolaire au bout d'un mois et demi environ. Une centaine d'élèves fréquentent l'école chaque année ; le taux de présence en cours est très élevé : 95 %.

Le RLE dispense des cours de remise à niveau en français et mathématiques menant à l'obtention du certificat de formation générale (CFG). La majorité des personnes détenues ne dépasse pas le niveau d'études primaires, et le nombre d'illettrés est très largement supérieur à celui existant dans l'ensemble de la population. Pour ce public, le premier objectif est la maîtrise des savoirs fondamentaux : langue orale et écrite, mathématiques, connaissance du monde actuel. Leur permettre d'obtenir le CFG constitue un objectif prioritaire. Il propose également une remise à niveau des matières théoriques de niveau CAP, une préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et une initiation à l'informatique. Il termine souvent ses cours par des questions de préparation au code de la route.

Il anime deux groupes de quinze personnes maximum (dix à douze élèves en moyenne) qui bénéficient de dix heures d'enseignement hebdomadaire.

Deux groupes, de dix à douze élèves, bénéficient de 5h15 d'enseignement de FLE par semaine ; un groupe de huit élèves, d'1h30 d'anglais. Les cours de FLE se déroulent tout au long de l'année sauf au mois d'août.

Pendant la période du confinement, les cours ont été maintenus par correspondance ; au moment de la visite, le RLE poursuivait ses cours à distance tandis que les cours d'anglais et de FLE avaient repris en présentiel avec un nombre restreint d'élèves.

L'enseignement délivré débouche sur de nombreuses réussites aux examens comme le montrent celles de l'année scolaire 2019-2020 : dix-sept admissions au CFG sur vingt-deux élèves présentés et neuf reçus au diplôme d'initiation à la langue française (DILF) sur neuf présentés. Hors période

de Covid-19 le nombre de candidats est plus élevé, une seule session de DILF ayant été organisée au lieu des trois habituelles.

L'AESAD apporte une aide financière à l'ULE par l'achat de matériel de fonctionnement. Chaque personne détenue scolarisée reçoit ainsi un « kit de fonctionnement » composé de stylos, crayons, gomme, règle, équerre, cahier, pochette et trousse. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, l'association a, par le biais d'une subvention de la *Fondation M6*, permis l'octroi de bourses scolaires d'un montant mensuel de 60 euros pour les élèves assidus en grande difficulté financière ; une quinzaine de personnes en bénéficient en permanence. Comme indiqué précédemment (*cf. supra* § 5.6), ce système de bourse, prévu pour une durée initiale de trois ans mais distribuée pendant cinq ans, devait malheureusement prendre fin à l'été 2020.

### 10.5 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT NOMBREUSES ET VARIEES EN DEPIT DE L'ABSENCE DE PERSONNEL PENITENTIAIRE AFFECTE A LEUR ENCADREMENT

Comme lors de la précédente visite, l'établissement ne compte pas de surveillant moniteur de sport ou de faisant fonction. L'encadrement des activités sportives est assuré par des éducateurs sportifs, dont les vacations sont financées par la DI, qui interviennent régulièrement. Par ailleurs, l'AESAD rémunère en juillet et août un stagiaire en cours de formation STAPS<sup>16</sup> afin de compenser l'absence des intervenants pendant cette période ; des activités sportives sont ainsi organisées quotidiennement.

La maison d'arrêt dispose :

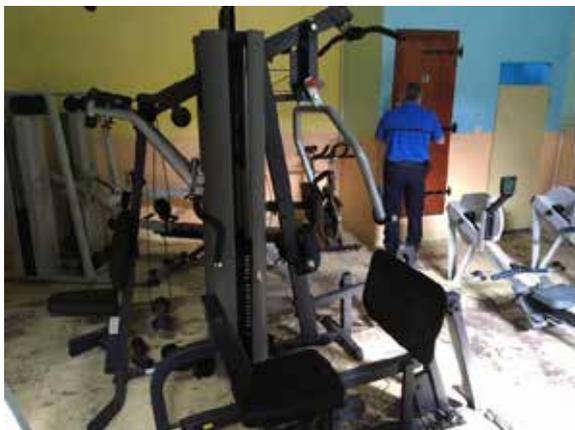
- d'une salle de musculation équipée d'une dizaine d'appareils ;
- d'une salle polyvalente équipée de deux tables de ping-pong, d'un baby-foot, de vélos d'appartement et du matériel nécessaire à la pratique de la boxe, du basket-ball, de la gymnastique, etc. ;
- d'un terrain extérieur de 300 m<sup>2</sup> environ, situé à l'arrière de la détention, dépourvu d'équipement spécifique, réservé à la pratique des sports collectifs et de l'endurance.

---

<sup>16</sup> *Sciences et techniques des activités physiques et sportives.*

**RECOMMANDATION 34**

Le terrain extérieur de 300 m<sup>2</sup> devrait être aménagé afin de permettre la pratique sportive (buts de football, paniers de basket-ball, barre de traction, etc.).



*Vues de la salle de musculation*



*La salle polyvalente*



*Le terrain de sport*

Les activités sportives sont variées et prennent en compte l'âge et les conditions physiques des personnes détenues. Avant la période du confinement, outre l'accès à la salle de musculation (quotidien pour les personnes hébergées dans le bâtiment du module respect et deux fois par semaine pour les autres), les personnes détenues pouvaient pratiquer hebdomadairement des séances encadrées de gymnastique, yoga, biking, basket-ball (deux fois par semaine) et endurance ; dix séances de 2 heures de boxe ont également été organisées.

Des interventions de clubs sportifs locaux (football et basket-ball) ont été organisées en 2019 – réunion avec les personnes détenues, match et pot de convivialité – et des sorties sportives ont lieu régulièrement.

Une semaine avant la visite des contrôleurs, la salle de musculation venait de réouvrir avec des mesures sanitaires spécifiques : quatre personnes au maximum par tour et embauche de deux auxiliaires du service général chargés de désinfecter la salle après chaque usage. La salle polyvalente était également ouverte mais son usage limité au jeu de ping-pong.

L'AESAD participe au fonctionnement des activités sportives par la maintenance du matériel et l'achat de ballons, raquettes, tapis de sol, matériel de musculation, baby-foot, etc.

### 10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES BENEFICIENT D'UNE MULTITUDE DE PARTENARIATS

Le coordinateur des activités (0,5 ETP), le chef de détention et la secrétaire du SPIP travaillent ensemble à la conception, la programmation et la mise en œuvre des activités socioculturelles ; ils se réunissent mensuellement. Les deux postes de service civique qui participaient à cette organisation ont été supprimés en octobre 2019, faute de financement de la DI.

Selon les informations fournies, la ville de Dunkerque porte une attention particulière aux personnes détenues qu'elle « considère comme des citoyens à part entière » et, à ce titre, œuvre à la multiplication des partenariats entre la maison d'arrêt et les associations et institutions culturelles locales. Par ailleurs, l'importance du nombre de personnes détenues non francophones est prise en compte dans la programmation, « la langue ne doit pas être une barrière aux activités ».

Une convention entre la maison d'arrêt, le SPIP du Nord, la communauté urbaine de Dunkerque, la direction de la culture de la ville de Dunkerque et sept institutions culturelles (musées, école d'art, cinéma d'art et essai, théâtre, salle de concert) a été signée en 2012 et renouvelée en 2019. Elle a pour objectif de favoriser l'élaboration d'une programmation dans tous les champs artistiques et culturels : livre, spectacle vivant, cultures urbaines, cinéma, audiovisuel, arts plastiques, patrimoine. Un comité technique local se réunit tous les ans afin d'élaborer conjointement une programmation à l'échelle de la maison d'arrêt et de définir les conditions pratiques de sa mise en œuvre.

En 2019, près de vingt-cinq actions culturelles et éducatives ont été mises en œuvre ; certaines ponctuelles (concert organisé par la salle de concerts « Les 4 écluses », quarante-deux participants), d'autres sous forme d'ateliers répartis tout au long de l'année (ateliers d'écriture de slam). Trois semaines d'activités sont organisées chaque année sur une thématique en lien avec l'actualité, en 2019 elle portait sur l'abolition de l'esclavage. Visites d'expositions, concerts, atelier de percussions et conférences ont au total concerné 106 personnes détenues. En 2020, une trentaine d'actions étaient programmées. De nombreuses permissions de sortir sont accordées dans le cadre de ces actions culturelles.

#### BONNE PRATIQUE 5

L'attention particulière portée par la ville de Dunkerque aux personnes détenues est à souligner. La signature d'une convention entre la maison d'arrêt, le SPIP du Nord, la communauté urbaine de Dunkerque, la direction de la culture de la ville de Dunkerque et sept institutions culturelles (musées, école d'art, cinéma d'art et essai, théâtre, salle de concert) en 2012 et renouvelée en 2019 en est une parfaite illustration.

### 10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST BIEN FOURNIE MAIS NE REÇOIT PLUS D'ABONNEMENTS A LA PRESSE

La bibliothèque de la maison d'arrêt, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> environ, est située au fond haut de l'établissement, à proximité du quartier d'hébergement du module respect ; elle est régulièrement utilisée pour les activités socioculturelles. Elle bénéficie d'un partenariat avec la bibliothèque de Dunkerque mais, depuis le début de l'année 2020, le bibliothécaire qui venait

tous les mardis épauler l'auxiliaire bibliothèque dans son travail de désherbage notamment et pouvait conseiller les personnes détenues présentes, n'intervient plus faute de temps disponible. Elle est animée par deux personnes détenues classées au service général (qui font également fonction d'écrivain public) et ouverte du lundi au vendredi ainsi que le dimanche après-midi. Les personnes détenues hébergées au quartier respect peuvent y accéder tous les jours ouvrables ; les autres, une fois par semaine.



*Vues de la bibliothèque*

Le fonds est important (2 700 ouvrages environ) et relativement varié, qu'il s'agisse des romans, bandes dessinées, dictionnaires, codes juridiques, livres d'art ou documentaires. Il est régulièrement alimenté par des acquisitions financées par le SPIP grâce à un budget de 1 000 euros en 2019 et par des dons de la bibliothèque municipale lorsque des demandes spécifiques sont formulées. Au moment de la visite, des livres audios venaient d'être acquis par l'AESAD à la demande d'une personne détenue mal voyante. Une vingtaine de jeux de société, également acquis grâce au financement de l'association, peuvent être empruntés à la bibliothèque.

Elle est équipée de deux ordinateurs non reliés à internet à la disposition des personnes détenues pour la rédaction de *curriculum vitae* et de lettres de motivation.

Selon les informations fournies, les abonnements à la presse quotidienne (*La Voix du Nord*) et aux périodiques spécialisés (*Time*, *Science et Vie*, etc.), à l'exception du *Monde diplomatique*, ne parviennent plus à la bibliothèque depuis plusieurs mois sans qu'une explication ait pu être fournie aux contrôleurs.

### RECOMMANDATION 35

La bibliothèque doit permettre la consultation de la presse quotidienne et de périodiques spécialisés.

## 11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1 L'ACTION DU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE ENTRE MILIEU FERMÉ ET MILIEU OUVERT

L'antenne locale du SPIP est composée, milieu ouvert et milieu fermé confondus, d'un directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP), de seize conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), de deux personnels administratifs et d'un surveillant en charge du placement sous surveillance électronique (PSE), pour un total de vingt-trois équivalents temps plein (ETP).

Quatre CPIP travaillent à mi-temps sur le milieu fermé et à mi-temps sur le milieu ouvert. Ils assurent de manière hebdomadaire une demi-journée de permanence arrivants, une demi-journée d'entretiens de suivi, et ont chacun des compétences transversales telles que la formation professionnelle, l'accès au droit, les activités culturelles, etc.

Les CPIP bénéficient en détention d'un local d'entretien doté d'un accès à internet et au logiciel « application des peines, insertion et probation » (APPI) dont l'aménagement garantit la confidentialité mais est peu confortable.

Ils ne disposent en revanche pas de bureaux *intramuros*, leurs bureaux en milieu ouvert étant situés à dix minutes en voiture de la maison d'arrêt. Cette configuration fait que le SPIP ne peut participer pleinement à la dynamique quotidienne de l'établissement malgré de bonnes relations avec l'ensemble des partenaires.

La permanence de service est tenue les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 11h30. Le processus arrivant a été formalisé par une note de service – du 10 décembre 2019 – relative à la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue par le SPIP durant la phase d'accueil à l'établissement. En 2018, 380 entretiens arrivants ont été assurés sur un total de 1 055 entretiens et 1 097 courriers de personnes détenues ont été reçus.

L'intervention des CPIP à la fois en milieu ouvert et fermé permet d'assurer une continuité du suivi des personnes détenues à leur sortie, dans la mesure du possible avec le même CPIP, sauf changement de secteur. Cette volonté de continuité du suivi des personnes détenues se retrouve dans le choix opéré de ne pas changer le CPIP à l'entrée ou à la sortie du module respect.

L'affectation des dossiers s'opère en principe selon le CPIP de permanence qui a assuré l'entretien arrivants, sauf en cas de déséquilibre des dossiers ou de la bonne connaissance de la personne détenue par un autre CPIP. Chaque CPIP suit une trentaine de personnes détenues en milieu fermé et une quarantaine en milieu ouvert.

Les CPIP sont en contact avec les familles dès après l'entretien arrivants et celles-ci disposent du numéro de téléphone et de l'adresse mail du CPIP référent de leur proche incarcéré.

Le SPIP a tissé un solide réseau de partenaires institutionnels : *Pôle emploi*, mission locale, point d'accès au droit, service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), caisse d'allocations familiales et associatifs (Groupe Pascal, Ligue de l'enseignement, Croix-Rouge, etc.) avec lesquels il entretient des relations étroites et productives sur l'ensemble de ses champs d'intervention.

De même, les relations avec les magistrats ont été décrites de part et d'autre comme fluides et reposant sur des échanges réguliers.

## 11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE N'EST PAS MIS EN PLACE

Il n'existe pas à proprement parler de parcours d'exécution de peine formalisé mis en place au sein de la maison d'arrêt de Dunkerque.

## 11.3 LES AMENAGEMENTS DE PEINES SONT STRICTEMENT ENCADRES

Lors du contrôle, deux magistrates (représentant deux ETP) étaient affectées au service de l'application des peines du tribunal de Dunkerque. Elles sont chargées du suivi des personnes placées sous écrou, hébergées ou non (semi-libres, placées sous surveillance électronique ou en placement extérieur), la répartition des dossiers se faisant par liste alphabétique. Un substitut<sup>17</sup> du procureur est responsable du service de l'exécution des peines.

Les juges de l'application des peines (JAP) assurent une commission d'application des peines (CAP) chaque mois ainsi qu'un débat contradictoire selon la même fréquence.<sup>18</sup>

Les demandes de réductions de peine supplémentaires (RPS), de retraits de crédit de réduction de peine (CRP), de permissions de sortir (PS) et les dossiers de libérations sous contrainte (LSC) sont examinés au cours des CAP présidées par l'une des JAP en présence et du procureur de la République, du chef d'établissement ou son délégataire, d'un des CPIP, du chef de détention et du RLE, le greffe pénitentiaire assurant le secrétariat.

Les demandes d'aménagement de peine sont, sauf exceptions, toutes étudiées en débat contradictoire lors de l'audience mensuelle ; dix dossiers environ sont portés au rôle lors de chaque audience. Les JAP traitent les requêtes en aménagement de peine dans un délai compris entre 10 jours et deux mois<sup>19</sup>. Néanmoins, « *des dérogations exceptionnelles à cette organisation ont pu être octroyées au cas par cas dans l'hypothèse où la personne détenue concernée risquait de perdre son projet professionnel s'il attendait le débat du magistrat en charge de son dossier* »<sup>20</sup>.

Les demandes d'aménagement de peine sont adressées par le SPIP au JAP par voie électronique. Elles sont traitées en deux à trois semaines et font l'objet d'un accusé de réception. Le magistrat envoie à la personne détenue, à réception de l'enregistrement de sa requête, un courrier contenant la date prévisible du débat contradictoire ainsi qu'une liste de pièces justificatives à produire pour l'audience. Ce courrier est envoyé également au SPIP pour information afin de permettre d'anticiper les demandes du magistrat et de limiter la production de pièces pendant le temps du délibéré. Le JAP fixe les dossiers à audier de manière chronologique et après examen des dossiers et échanges par mail avec les CPIP, dans le respect du délai de quatre mois réglementaire. Un mois avant la date d'audience, un projet de rôle est transmis à l'établissement et au SPIP et, quinze jours avant l'audience, le rôle définitif est communiqué. Les personnes détenues se voient notifier la convocation *via* le greffe pénitentiaire.

En amont de la CAP, les JAP sollicitent un rapport écrit complet retraçant le comportement en détention, les demandes de formation et de travail, les justificatifs de soins, les mandats reçus et

<sup>17</sup> Précision apportée par le président du TJ par courrier du 7/1/2020.

<sup>18</sup> Précision apportée par le président du TJ par courrier du 7/1/2020

<sup>19</sup> Précision apportée par le président du TJ par courrier du 7/1/2020

<sup>20</sup> Rapport d'activité du Service d'application des peines de Dunkerque, 2019.

versements volontaires aux victimes. Si besoin, quelques jours avant l'audience, les JAP sollicitent les CPIP pour complément d'information.

La CAP se tient dans la salle de parloirs des familles, réaménagée pour l'occasion. Les délibérés sont rendus dans un délai de deux à trois semaines, sauf en cas de projet urgent, auquel cas la décision peut être prononcée le jour même.

Le nombre de requêtes en aménagement de peine formulées par les personnes détenues de la maison d'arrêt de Dunkerque est relativement stable : 136 en 2019, 130 en 2018, 151 en 2017. Selon le rapport annuel du SPIP, en 2019, sur 120 demandes d'aménagement de peine (le chiffre diffère de celui communiqué dans le rapport d'activité du service de l'application des peines), le SPIP a proposé 64 avis favorables et la JAP a accordé 43 aménagements de peine, répartis comme suit :

- 25 mesures de placement sous surveillance électronique (PSE) dont 3 probatoires à la libération conditionnelle ;
- 4 mesures de libération conditionnelle ;
- 4 mesures de semi-liberté ;
- 6 mesures de placement extérieur dont 1 probatoire à la libération conditionnelle.

En 2018, sur 106 demandes d'aménagement de peine, le SPIP avait émis 50 avis favorables et le JAP en avait accordé 39.

Le PSE est de loin l'aménagement le plus prononcé. Les mesures de placement extérieur sont contraintes par des partenaires actifs mais aux capacités limitées (Association d'action éducative et sociale (AAE) ; AFEJI<sup>21</sup> ; Foyer retraite et Emmaüs).

De l'avis général, les deux JAP compétentes sur le ressort appliquent une politique différente en matière d'aménagement des peines, plus ou moins stricte.

Le président du TJ précise dans sa réponse du 7 janvier 2021 que « les deux JAP se concertent afin de définir des orientations générales de services ».

Néanmoins, les deux JAP font valoir une appréciation individualisée des dossiers échappant à tout barème ou automaticité entre notamment des poursuites disciplinaires et le retrait de crédit de réduction de peine ou le refus d'un aménagement de peine. Elles ont également retenu une même conception restrictive des mesures adoptées pendant la crise sanitaire tendant à favoriser les libérations anticipées et réduire la pression carcérale<sup>22</sup>. Contrairement à ce qui a pu être observé dans d'autres ressorts, selon leur interprétation, l'ordonnance ne prévoyait pas deux mois de réduction de peine exceptionnelle (RPE) automatiques pour les personnes détenues dont la fin de peine était prévue dans un délai inférieur à deux mois et qui ne relevaient pas des exceptions prévues au dispositif. Ainsi, la prise en compte du comportement en détention a donné lieu à des modulations des réductions de peine exceptionnelle accordées, inférieures aux deux mois prévus et ne donnant pas lieu à une levée d'écrou immédiate selon les cas.

Les JAP n'ont pas effectué de visite de la maison d'arrêt depuis 2017, pas plus qu'elles n'ont tenu d'audiences individuelles en détention.

<sup>21</sup> AFEJI : Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle.

<sup>22</sup> Notamment de l'article 28 de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le président du TJ précise, dans sa réponse du 7 janvier 2021, que : « les deux JAP effectuent une visite officielle de l'établissement une fois par an, à l'occasion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt. Ainsi elles ont effectué une visite le 2 avril 2019. Si aucune visite n'a eu lieu en 2020, c'est en raison de la crise sanitaire.

*S'agissant des entretiens en détention, les JAP ont signalé leur souhait de rencontrer des détenus, soit à leur demande, soit d'office, soit sur suggestion de l'administration pénitentiaire. Plusieurs entretiens se sont tenus courant 2018. Depuis cette date, aucune demande écrite n'a été transmise aux magistrats. Une note a récemment été adressée à la population pénale pour rappeler cette possibilité, et a institué une permanence une fois tous les deux mois minimums. »*

Les JAP ont affirmé en revanche répondre à tous les courriers reçus de la part des personnes détenues mais cela n'a pas pu être vérifié auprès de ces dernières.

Les relations entre les magistrats et la direction de la maison d'arrêt ont été décrites comme bonnes, de part et d'autre. Chaque semaine le procureur de la République est destinataire des effectifs de la maison d'arrêt. Néanmoins cette information ne semble pas permettre d'éviter de nouvelles incarcérations à la maison d'arrêt de Dunkerque y compris lorsque la surpopulation est importante, au regard à la fois de la sous-estimation du taux d'occupation de l'établissement (Cf. § 3.2) et de la politique pénale ferme du parquet. Toutefois, le parquet ne fait que rarement appel des octrois de mesures d'aménagement de peine.

De même, les contacts des magistrats avec le SPIP sont réguliers : un dialogue continu est entretenu sur les dossiers, une rencontre est assurée lors de la CAP mensuelle qui se tient au sein de la maison d'arrêt, une réunion annuelle est organisée entre le SPIP et les JAP pour fixer les orientations, ce à quoi s'ajoutent des réunions ponctuelles à l'instar de celle organisée le 2 juillet 2019 afin d'évoquer la loi de programmation pour la justice et ses mesures d'application immédiate concernant le milieu fermé.

#### 11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE FAIT L'OBJET D'UN TRAVAIL PARTENARIAL SOLIDE

Le SPIP dispose d'un réseau partenarial solide dans le cadre de la préparation à la sortie sur les questions d'insertion professionnelle, l'hébergement et la prévention des conduites addictives. Ces partenaires sont, pour certains d'entre eux comme le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), associés à la CPU sortants qui se tient une fois par mois.

Par ailleurs, une commission insertion professionnelle pluridisciplinaire se réunit mensuellement autour du SPIP, de *Pôle emploi*, de la mission locale et des partenaires financés pour la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Cette commission a pour objectif de favoriser la collaboration entre les différents partenaires, de valider les prescriptions du SPIP, d'assurer un suivi des personnes accompagnées par ces organismes et de faire un point sur les sortants.

En 2019, trente-trois personnes détenues ont été inscrites au PPAIP consistant en des interventions hebdomadaires individuelles ou collectives. Ces programmes sont prescrits par le SPIP en concertation avec la mission locale et *Pôle emploi*. En fin de programme, un entretien de synthèse est organisé par le SPIP.

*Pôle emploi* intervient à la maison d'arrêt de Dunkerque à raison de deux demi-journées par semaine. Selon le rapport annuel du SPIP, en 2019, le conseiller justice *Pôle emploi* a rencontré 124 personnes détenues, réalisé 219 entretiens, inscrit 80 personnes en catégorie 4 personnes sous main de justice et orienté 23 personnes vers un PPAIP. En termes d'impact sur les

aménagements de peine, la même année, 34 personnes détenues ont eu un aménagement de peine à la suite à un accompagnement par *Pôle emploi*, 11 personnes sont entrées en formation et 6 ont été employées.

La mission locale intervient également une demi-journée par semaine à l'établissement pour favoriser l'accès des jeunes détenus âgés de 18 à 25 ans aux dispositifs de droit commun. En 2019 la conseillère de la mission locale a réalisé en 55 permanences 222 entretiens au profit de 60 personnes détenues.

En outre, le 29 novembre 2019 a été organisé un forum « Emploi formation, des perspectives pour l'avenir », avec pour objectifs de renforcer la connaissance des offres par la population pénale, de permettre des situations d'entretien et le repérage de candidats par les structures. Il a réuni quinze partenaires et trente personnes détenues, quatre-vingt-quinze entretiens ont été réalisés.

Les questions d'hébergement à la sortie posent des difficultés importantes à Dunkerque et ses environs, impliquant des délais d'attente conséquents qui impactent les aménagements de peine tels que les placements extérieurs et la semi-liberté. En partenariat avec le SIAO, le SPIP travaille sur les questions d'hébergement et d'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement extérieur. En vertu de la convention signée avec le SIAO Flandres, un référent social intervient une demi-journée par semaine sur prescription du SPIP. Son rôle est d'évaluer les demandes et de proposer des solutions d'accueil et d'hébergement et d'assurer le suivi volontaire des personnes à leur sortie de détention. En 2019, trente-deux entretiens ont été réalisés par le SIAO avec des personnes détenues identifiées comme sans solution d'hébergement à leur sortie. Les procès-verbaux de la CPU sortants font état d'un tel suivi et de l'identification des situations d'urgence en termes de logement.

De même, ces procès-verbaux indiquent en commentaire destiné aux personnes prochainement libérables la création d'un « *Memento du sortant* » qui « *rassemble une série d'informations et de coordonnées d'organismes et d'associations du Dunkerquois pour mieux préparer votre sortie* ». Néanmoins, après demande au greffe et quelques recherches dans les différents placards, il a été indiqué que ce memento n'était jamais remis aux personnes sortant de détention.

En ce qui concerne le suivi sanitaire des personnes détenues à leur sortie, le SPIP participe à la commission santé-addiction qui se tient tous les quinze jours. En partenariat avec l'unité sanitaire et le Groupe Pascal, structure de prise en charge des addictions, le SPIP a développé un « atelier sur les conduites addictives ». En 2019, trois sessions de trois séances chacune ont été organisées au profit chacune de dix personnes détenues dans le cadre de séances collectives suivies d'entretiens individuels avec le Groupe Pascal. Les procès-verbaux des CPU sortants montrent également une prise en compte des problématiques d'addiction et l'orientation des personnes détenues pour une continuité du suivi à l'extérieur.

Enfin, parmi les activités menées par le SPIP sur le terrain de la prévention de la récidive, le programme PARCOURS (module 1) a été conduit par trois CPIP de novembre 2018 à février 2019. Il s'est adressé à neuf personnes détenues volontaires, sélectionnées par le SPIP en raison de « *leur faible niveau de réceptivité et leur risque de récidive* ». Il a consisté en huit séances consacrées à la motivation au changement : obstacles/ressources, travail, famille/fréquentations, loisirs, addictions.

### 11.5 LA MAUVAISE MAITRISE DE LA PROCEDURE D'ORIENTATION PAR LE GREFFE, SUR LE DOSSIER D'ORIENTATION ET DE TRANSFERT, EST PENALISANTE POUR LES PERSONNES DETENUES

Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, trente dossiers d'orientation étaient ouverts dans le progiciel dossier d'orientation et de transfert (DOT). Cet outil informatique permet de traiter de l'orientation des personnes détenues mais aussi du « désencombrement » des personnes détenues sur d'autres établissements en raison de la surpopulation que connaît la maison d'arrêt de Dunkerque.

Les agents du greffe semblent mal connaître l'outil, ce mésusage nuit considérablement à son efficacité. Ainsi les adresses mails des personnes auxquelles un message d'alerte doit être envoyé afin de les prévenir qu'un dossier d'orientation a été ouvert et qu'elles doivent donner leur avis n'ont jamais été enregistrées dans le logiciel. Le greffier doit donc prévenir chaque contributeur individuellement par mail de l'ouverture d'un tel dossier.

#### RECOMMANDATION 36

Une formation des agents du greffe sur le dossier d'orientation et de transfert (DOT) doit être mise en œuvre. A la suite de cette dernière, une information du fonctionnement du DOT devra être effectuée auprès des différents utilisateurs afin que chacun maîtrise cet outil.

De même, le greffe n'ouvre pas de dossier d'orientation tant qu'il n'a pas reçu une demande d'une personne détenue. Ainsi une personne condamnée à 6 ans d'emprisonnement n'avait pas de dossier d'orientation ouvert au prétexte qu'elle souhaitait demeurer à la maison d'arrêt de Dunkerque et que s'agissant d'un bon auxiliaire, la direction souhaitait aussi le garder.

#### RECOMMANDATION 37

Le greffe doit ouvrir un dossier d'orientation dès qu'une personne est condamnée de façon définitive à une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans conformément à l'article D 76 du code de procédure pénale.

## 12. CONCLUSION GENERALE

La maison d'arrêt de Dunkerque, ouverte en 1832 connaît des conditions de détention d'un autre âge. Ces conditions indignes se retrouvent aussi bien dans les dix dortoirs, que dans les cellules modulaires ou dans les deux cellules d'isolement non officiel. De même comment qualifier des parloirs qui accueillent jusqu'à neuf personnes détenues et vingt-sept visiteurs dans une pièce d'une vingtaine de mètre carrés sans boxe ?

Cette situation matérielle qui donne une impression globale de délabrement, est encore aggravée par la suroccupation chronique de l'établissement, le taux d'occupation était au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 125 %. La surpopulation empêche encore davantage de préserver les droits fondamentaux de la population pénale de l'établissement. La situation de surpopulation, bien que calculée de façon erronée par l'établissement, et donc sous-évaluée, est néanmoins bien connue de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires, il apparaît urgent d'envisager des alternatives à l'incarcération et d'engager une réflexion en profondeur pour enrayer le phénomène de surpopulation carcérale.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)